

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991**

**(79<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

*Luratech*

**Séance du vendredi 7 juin 1991**

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

### 1. Questions orales sans débat (p. 2896).

#### PERSONNELS DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MORBIHAN

*Question de M. Bouvard (p. 2896)*

MM. Loïc Bouvard, Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

#### COMÉDIE-FRANÇAISE

*Question de Mme de Panafieu (p. 2897)*

Mme Françoise de Panafieu, M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat chargé des grands travaux.

#### CONSÉQUENCES DE LA LOI SUR LA SOLIDARITÉ ENTRE COMMUNES

*Question de M. Germon (p. 2898)*

MM. Claude Germon, Emile Biasini, secrétaire d'Etat chargé des grands travaux.

#### POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

*Question de M. Laurain (p. 2899)*

MM. Jean Laurain, Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

#### REDISTRIBUTION DES QUANTITÉS DE RÉFÉRENCE LAITIÈRE

*Question de M. Proveux (p. 2900)*

MM. Jean Proveux, Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

#### SÉCURITÉ DES PERSONNELS DE DÉMINAGE AU KOWEIT

*Question de M. Mauger (p. 2901)*

MM. Pierre Mauger, Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

#### FRAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DES FAMILLES SURENDETTÉES

*Question de M. Brocard (p. 2901)*

MM. Jean Brocard, Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

## PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

#### TAXE PARAFISCALE TEXTILE-HABILLEMENT

*Question de M. Léonard (p. 2902)*

MM. Gérard Léonard, Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.

## PROBLÈMES DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE LA DÉPORTATION DU TRAVAIL

*Question de M. Hage (p. 2903)*

MM. Georges Hage, Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

### 2. Conseils de l'Ordre des médecins et des sages-femmes. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'une proposition de loi (p. 2905).

M. Jean Proveux, suppléant M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Discussion générale :

MM. Georges Hage,  
Jean Brocard,  
Christian Cabal.

Clôture de la discussion générale.

M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1<sup>er</sup> à 6. - Adoption (p. 2907)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

### 3. Institution nationale des invalides. - Discussion, en deuxième lecture, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 2908).

M. le président.

Article 2 (p. 2908)

Amendements nos 1 de la commission des affaires culturelles et 9 de M. Cabal : MM. Jean Proveux, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Christian Cabal. - Retrait de l'amendement n° 9.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. - Adoption de l'amendement n° 1.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 11 de M. Cabal : MM. Christian Cabal, le rapporteur.

Amendement n° 10 de M. Cabal : MM. le secrétaire d'Etat, Christian Cabal. - Retrait des amendements nos 11 et 10.

Amendements nos 4 de la commission et 12 de M. Cabal : MM. le rapporteur, Christian Cabal, le secrétaire d'Etat. - Adoption de l'amendement n° 4 ; l'amendement n° 12 n'a plus d'objet.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 6 de la commission. - Adoption.

Amendement n° 13 de M. Cabal : MM. Christian Cabal, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Amendement n° 16 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 14 de M. Cabal. - Retrait.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Titre (p. 2912)

Amendement n° 15 de M. Cabal : MM. Christian Cabal, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Vote sur l'ensemble (p. 2913)

Explications de vote :

MM. Georges Hage,  
Christian Cabal.

M. le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 2914).

5. **Dépôt de rapports** (p. 2914).

6. **Ordre du jour** (p. 2914).



# *LuraTech*

## *www.luratech.com*

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTICE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### PERSONNELS DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MORBIHAN

**M. le président.** M. Loïc Bouvard a présenté une question, n° 429, ainsi rédigée :

« M. Loïc Bouvard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur les inquiétudes des parents d'élèves des écoles publiques du Morbihan en ce qui concerne les conséquences des absences des maîtres, qui peuvent être fréquentes, et parfois assez longues. Il apparaît en effet que les services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan ne disposent pas de moyens suffisants pour faire face à des absences tout à fait légitimes : congés de maternité, de maladie ou stages de formation. Considérant que la rareté des personnels de remplacement a pour effet de laisser vacants des postes particulièrement importants en maternelle et en primaire, il lui demande de bien vouloir préciser s'il entend remédier à cette situation qui obère gravement les objectifs ambitieux que lui-même et la loi d'orientation sur l'éducation ont fixés en matière d'accès à l'enseignement. »

La parole est à M. le président Loïc Bouvard, pour exposer sa question.

**M. Loïc Bouvard.** Je vous remercie, monsieur le président Hage. *(Sourire)*.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre d'Etat, vous conviendrez aisément que la grande ambition pour l'éducation nationale dont vous faites preuve ne peut souffrir de défaillance dans son application concrète sur le terrain. En particulier, l'objectif de scolarisation dès le plus jeune âge réclame, pour être respecté, un minimum de moyens en termes de structures d'accueil et de personnel.

Chacun sait que la réussite scolaire, et notamment l'accès de 80 p. 100 d'une classe d'âge au baccalauréat, passe par la scolarisation précoce des enfants avant même l'âge légal.

Il convient de préciser, à cet égard, que l'efficacité du système d'éducation est d'autant plus importante que l'élève préscolarisé est issu d'une couche sociale défavorisée. Ainsi, vos services, monsieur le ministre d'Etat, ont pu calculer que la proportion d'enfants d'ouvriers qualifiés ayant une scolarité élémentaire sans problèmes variait de 50 à 65 p. 100 selon que ces enfants sont préscolarisés un ou quatre ans.

Vous reconnaîtrez avec moi que ce constat fait honneur à l'école. Encore faut-il que, matériellement, la prise en charge des enfants en maternelle ou dans les premières classes du primaire puisse être effectuée convenablement.

Je tiens à appeler votre attention à ce propos sur les graves difficultés qu'éprouvent les services de l'éducation nationale, peut-être ailleurs, mais en tout cas dans le Morbihan, pour faire face aux nombreuses vacances de postes dues aux absences des enseignants, absences par ailleurs légitimes.

C'est à regret, monsieur le ministre d'Etat, que je vous livre le détail de ces carences. Au mois d'avril dernier, quatre journées scolaires sans maître pour vingt-huit élèves de maternelle et de cours préparatoire dans la commune de Peillac, cinq jours en maternelle dans la commune d'Allaire, sept jours dans la commune de Saint-Jean-la-Poterie en maternelle et en primaire.

Si les efforts de l'inspecteur d'académie, qui fait tout son possible, ne doivent pas être mis en cause, il faut bien reconnaître que cette répétition d'absences non remplacées témoigne d'une légèreté, que je me permettrai de qualifier de coupable, de l'éducation nationale, qui n'est pas capable de mettre en place des mécanismes de remplacement adaptés.

Monsieur le ministre d'Etat, je vous le demande au nom de tous les parents d'élèves des écoles publiques du Morbihan, qui se sont d'ailleurs mobilisés, qui sont allés devant la préfecture en cortège, qui ont occupé des écoles : peuvent-ils espérer que de telles situations ne se reproduiront plus ou bien doivent-ils considérer que le discours sur l'amélioration de la préscolarisation s'efface purement et simplement devant les contraintes de gestion du personnel ?

Vous avez mis en place de nouvelles modalités de rémunération des services de remplacement, afin précisément de susciter un nombre croissant de candidats, permettant de faire face plus efficacement aux besoins. Vous avez annoncé la parution d'une circulaire définissant la nouvelle politique d'utilisation des moyens de remplacement. Qu'en est-il à l'heure actuelle, tout particulièrement en ce qui concerne le département du Morbihan ?

Je m'adresse à vous aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, sachant toute l'attention que vous portez à ce problème touchant à la permanence et à la qualité du service public d'éducation pour que parents et enseignants soient tout à fait rassurés sur la prise en charge des enfants à l'école. C'est avec plaisir, j'en suis sûr, qu'ils accueilleront les précisions que vous ne manquerez pas de fournir aujourd'hui et dont je vous remercie par avance.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je tiens d'abord à vous présenter les excuses de M. Jospin qui, retenu en province, m'a demandé de le remplacer.

Le problème irritant du remplacement des maîtres absents - et vous avez évoqué les difficultés particulières de votre département, le Morbihan - constitue un souci constant pour le ministère de l'éducation nationale.

Assurer la qualité du service public de l'éducation suppose en effet que soit garantie la permanence du fonctionnement de celui-ci, quelles que soient les difficultés, souvent réelles, auxquelles nous confronte le respect de cette exigence.

Depuis 1976, les instituteurs titulaires remplaçants sont affectés soit à une brigade départementale dont l'action s'étend à tout le département, soit à une zone d'intervention localisée. Une des principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce dispositif provenait du fait que le nombre de candidats à un poste de titulaire remplaçant avait

fortement diminué en raison des contraintes liées aux déplacements fréquents et aux conditions d'exercice peu motivantes.

De ce point de vue, l'amélioration de la situation matérielle des instituteurs remplaçants qu'a engagée le plan de revalorisation de la fonction enseignante, signé en 1989 par les organisations représentatives, a permis de mieux répondre aux besoins.

En ce qui concerne plus particulièrement la situation du Morbihan, les difficultés que vous évoquez, monsieur le député, sont réelles et ne sont pas sous-estimées. Le dispositif de remplacement institué dans le département demeure ainsi inférieur quantitativement à la moyenne nationale et a révélé, depuis le mois de mars 1991, un certain nombre d'insuffisances.

A cette date, il a fallu en effet faire face à la conjonction de plusieurs facteurs, qui n'ont pas permis de satisfaire la totalité des besoins de remplacement : départs à la retraite des maîtres qui avaient prolongé leur activité de six mois pour bénéficier de leur promotion dans le corps de professeur des écoles, ce qui concernait neuf personnes ; départs en stage accéléré bilingue français-breton de trois mois de douze instituteurs ; enfin, augmentation du nombre de congés longs.

Il faut cependant souligner que les autorités académiques ont très vite trouvé des solutions à ces situations dues à des impondérables.

Pour la rentrée scolaire 1991 - et je crois que cela vous réjouira - la création de dix postes supplémentaires pour la brigade de remplacement est prévue. Cette dotation contribuera à améliorer la situation que vous venez d'évoquer.

**M. le président.** La parole est à M. Loïc Bouvard.

**M. Loïc Bouvard.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'avoir apporté, au nom de M. le ministre d'Etat, une réponse encourageante.

Dans le Morbihan comme dans un grand nombre de départements ruraux, la situation est probablement relativement plus grave qu'en ville. Vous savez en effet ce que peut signifier l'école dans ces villages et, lorsqu'une école ne fonctionne pas, lorsque le nombre des élèves diminue et que l'on menace de fermer une classe, c'est un drame. Aussi ne soyez pas surpris si les populations se mobilisent.

Je pense que les explications que vous avez apportées, non pas pour justifier mais pour expliquer les raisons de ces absences, et les assurances que vous nous avez données pour la rentrée de 1991 seront, en effet, de nature à apaiser nos concitoyens, les parents d'élèves, mais aussi les maîtres, qui se sentent également concernés par ces défauts du service public, et je vous en remercie.

#### COMÉDIE-FRANÇAISE

**M. le président.** Madame Françoise de Panafieu a présenté une question, n° 425, ainsi rédigée :

« Mme Françoise de Panafieu appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés que connaît actuellement la Comédie-Française. Celles-ci sont nées, il y a des années déjà, en partie de l'absence de salles satellites permettant à la Comédie-Française de diversifier ses activités et de les augmenter. La perte de l'Odéon devait être partiellement compensée par la mise à sa disposition de l'ancien théâtre du Vieux-Colombier. Cette possibilité reste évoquée mais il semble que, si elle se réalisait, elle n'interviendrait pas dans les conditions initialement prévues. Au lieu d'être attribué juridiquement à la Société des comédiens français, le Vieux-Colombier le serait à une société créée à cet effet et dont les statuts permettraient de diluer la troupe de la Maison de Molière dans des distributions faisant appel à des acteurs n'appartenant pas à la compagnie, ce qui contribuerait à éliminer la spécificité de la Maison de Molière et ce qui laisse d'autre part entiers les problèmes que pose l'absence d'une seconde salle, problèmes vivement ressentis par les sociétaires dont certains d'ailleurs ont même renoncé, semble-t-il, à jouer dans l'une de ces salles extérieures provisoires. Le climat qui existe actuellement dans cette Maison, qui mérite toute notre considération, est mauvais. Il est souhaitable de l'améliorer. Elle lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre non seulement en ce

qui concerne les problèmes qu'elle vient de lui soumettre mais, d'une manière plus générale, ce qu'il envisage pour que la Comédie-Française continue à jouer, dans la vie culturelle de notre pays, le rôle qu'elle assume depuis plus de trois siècles. »

La parole est à Mme Françoise de Panafieu, pour exposer sa question.

**Mme Françoise de Panafieu.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des grands travaux, ma question a trait à la situation de la Comédie-Française et comporte deux volets.

Le problème posé par l'absence d'une seconde salle est ressenti depuis de nombreuses années déjà par les sociétaires, dont certains ont même renoncé, semble-t-il, à jouer dans l'une des salles extérieures provisoires plus ou moins « rattachées » à la Comédie-Française.

La perte de l'Odéon devait être partiellement compensée par la mise à disposition de l'ancien théâtre du Vieux-Colombier. Cette possibilité reste évoquée, mais il semble que, si elle se réalisait, elle n'interviendrait pas dans les conditions initialement prévues.

Le malaise atteint aujourd'hui son paroxysme en raison, d'une part, de la difficulté que semble éprouver l'administrateur général à établir une distribution sans recourir à des acteurs extérieurs à la troupe, qu'il faut en conséquence recruter comme pensionnaires tout en les invitant à démissionner au terme des représentations qui ont rendu leur présence nécessaire, et, d'autre part, de la morosité née de l'étiollement constant, depuis plusieurs années, du rôle d'ambassadeur de la culture française dévolu antérieurement à la maison de Molière.

Cette situation semble due à l'affaiblissement des moyens matériels et des capacités artistiques de la troupe. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais savoir, d'une part, s'il est envisagé d'augmenter sa dotation dans les prochains budgets, d'autre part et surtout, si mission a été donnée au nouvel administrateur, Jacques Lassalle, de sonder des acteurs en renom susceptibles de s'intégrer à la troupe de la Comédie-Française pour y faire carrière et aider à rendre à cette maison son lustre d'antan.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication, chargé des grands travaux.

**M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat.** Madame le député, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de M. Lang qui est à Luxembourg pour la réunion des ministres de la culture de la Communauté. Il m'a chargé de le représenter en regrettant de ne pouvoir traiter lui-même d'un sujet qui lui tient très à cœur.

Le ministre a toujours été conscient de la nécessité pour la Comédie-Française de disposer d'autres lieux de représentation que la salle Richelieu.

A la suite de la décision de faire du théâtre de l'Odéon le théâtre de l'Europe, le ministre a décidé de confier le théâtre du Vieux-Colombier à la Comédie-Française. En effet, il a toujours été attaché à l'idée de rénover et de rouvrir au public cette salle historique. C'est d'ailleurs la seule salle de théâtre actuellement reconstruite entièrement sur des crédits d'Etat au centre même de Paris, sans aucune participation de la collectivité locale, dont les habitants assisteront pourtant aux spectacles.

Pour mener à bien cette complète réhabilitation, il a été constitué une société civile immobilière avec une participation de la Caisse des dépôts. Pour bien signifier que la salle du Vieux-Colombier sera mise à disposition de la Comédie-Française, cette dernière a d'ores et déjà pu prendre une participation au capital de la société du Vieux-Colombier. On ne peut donc pas contester que la maison de Molière bénéficie de la mise à disposition du théâtre du Vieux-Colombier.

Quant au fait que le climat existant dans la maison serait « mauvais », ce n'est ni l'avis de l'administrateur général, Jacques Lassalle, ni celui de mes services qui assurent la tutelle de la première scène de France, ni même, enfin et surtout, celui de la grande majorité des comédiens.

Tant que le Vieux-Colombier n'est pas encore ouvert au public, ce qui sera fait dans dix-huit mois environ, l'administration de la Comédie-Française s'efforce de faire représenter des spectacles dans d'autres lieux de théâtre à Paris, en pro-

vince et à l'étranger. A titre indicatif, plus d'une centaine de représentations ont ainsi été données au cours de la saison 1989-1990.

Le ministre est si conscient de l'importance du rôle que peut et doit assumer la Comédie-Française dans la vie théâtrale de la nation qu'il a attribué une subvention spécifique de 4 millions de francs pour permettre à la maison de Molière de multiplier les représentations à l'extérieur de ses murs. Relatons d'ailleurs que le public plébiscite cette politique, puisque le chiffre de 300 000 spectateurs est atteint cette saison.

Madame le député, le rôle séculaire que joue la Comédie-Française dans notre vie théâtrale n'est donc en rien menacé. Il devrait au contraire, grâce au théâtre du Vieux-Colombier, trouver une nouvelle dimension pour satisfaire les besoins et les goûts du public.

**M. le président.** La parole est à Mme Françoise de Panafieu.

**Mme Françoise de Panafieu.** Je me fais, monsieur le secrétaire d'Etat, le porte-parole d'une certaine inquiétude.

La Comédie-Française a connu, jusqu'à une période récente, un esprit très particulier. Un acteur qui y entrait épousait, en quelque sorte, un état d'esprit qui devait se parfaire au fur et à mesure des années. Certes, il y avait ce que l'on appelait des pensionnaires privilégiés, mais qui devaient passer un minimum de temps dans la maison, de telle sorte qu'ils en épousaient, eux aussi, l'esprit.

Ce qui paraît quelque peu curieux à l'heure actuelle, c'est l'impossibilité de recruter, parmi la troupe même, des acteurs de renom pour assurer certains rôles. Ce nouveau mode de recrutement qui consiste à faire appel, pour une pièce donnée, à des acteurs à qui l'on demande de démissionner au terme des représentations n'est pas conforme à l'esprit dans lequel la maison avait l'habitude de travailler.

Faut-il faire évoluer la Comédie-Française dans ce sens ? C'est une possibilité. Mais alors, il faut le dire. Le public et tous ceux qui s'y intéressent perçoivent mal l'évolution actuelle de la maison, tant il est vrai que le discours est assez flou. Nous aimerions savoir à quel saint nous vouer.

#### CONSÉQUENCES DE LA LOI SUR LA SOLIDARITÉ ENTRE COMMUNES

**M. le président.** M. Claude Germon a présenté une question, n° 433, ainsi rédigée :

« La loi sur la solidarité entre communes comporte une disposition qui va bloquer la construction de logements en Ile-de-France. Un exemple : une commune construit 1 000 logements ; les bases imposables vont accroître sa richesse fiscale ; la population correspondante (environ 3 000 personnes) ne sera prise en compte qu'au recensement suivant ; le résultat est que le potentiel fiscal apparent va augmenter et que la ville pourra être imposée à l'effort de solidarité. Si une modification de la loi ne permet pas de prendre en compte la population correspondante chaque année, beaucoup de villes seront contraintes d'abandonner leurs projets de construction de logements. M. Claude Germon demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire, ce qu'il compte faire pour tenir compte de ce problème. »

La parole est à M. Claude Germon, pour exposer sa question.

**M. Claude Germon.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des grands travaux, une crise du logement se profile en Ile-de-France. On la voit déjà. Elle va s'aggraver.

Le Gouvernement souhaite qu'on prenne des dispositions pour augmenter le parc de logements. Mais, en même temps, il introduit dans la loi sur la solidarité entre les communes des dispositions qui vont empêcher certains maires de répondre à cette obligation morale. C'est ce que je vais expliquer maintenant. Pour cela, je prendrai un exemple.

Une commune construit, disons, mille logements. On va prendre en compte, dans les bases fiscales, ces mille logements, mais on ne prendra en compte leurs habitants qu'au moment du recensement. Ainsi, une ville de banlieue qui, à la demande du Gouvernement, décide de faire un effort et de construire tous les ans 400 logements en aura construit

4 000 en l'an 2000. C'est considérable. Mais entre-temps, on n'aura pas pris en compte la population correspondant à ces logements. Or, si l'on augmente, pour le calcul du potentiel fiscal, la ligne du dessus, c'est-à-dire le nombre de logements, mais pas celle du dessous, c'est-à-dire le nombre d'habitants, on fait apparaître une richesse qui n'existe pas.

Construire des logements coûte cher. Or les communes qui construisent risquent, de plus, d'être considérablement pénalisées. Le résultat, c'est qu'aujourd'hui, en Ile-de-France, personne n'a intérêt à construire des logements. C'est même le contraire. Le texte qui a été adopté est dissuasif.

J'avais alerté en son temps M. le ministre d'Etat chargé de la ville sur ce problème et je lui avais suggéré de prendre à son compte un amendement pour corriger une disposition que je juge dangereuse. Je n'ai pas été suivi. Je n'ai pas encore alerté mes collègues d'Ile-de-France. J'espère que je n'aurai pas à le faire et que des dispositions correctrices seront mises en œuvre pour que les maires puissent apporter leur concours aux programmes de logements absolument nécessaires dans cette région.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication, chargé des grands travaux.

**M. Emile Biessani, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. Michel Delebarre, retenu par une visite programmée de quartiers déshérités dans le nord de la France, m'a chargé de vous apporter sa réponse.

Dans le cadre de la loi relative à la solidarité financière entre les communes, vous craignez, monsieur le député, que le potentiel fiscal des communes réalisant d'importants programmes de construction de logements ne soit artificiellement majoré du fait de l'augmentation immédiate des bases d'imposition liée à l'arrivée de nouveaux habitants, alors que l'augmentation de population ne pourrait être prise en compte qu'à l'occasion d'un nouveau recensement.

Je tiens à vous préciser que la population prise en compte dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement, qui sert de référence pour déterminer le potentiel fiscal par habitant d'une commune éventuellement contributive au fonds de solidarité de la région d'Ile-de-France, inclut, le cas échéant, la population fictive qui peut être attribuée à une commune entre deux recensements généraux lorsque cette commune enregistre un grand nombre de logements mis en chantier.

Dans le cadre d'une commune comme Massy, réalisant des programmes de construction de logements importants, un recensement complémentaire tous les deux ans ne paraîtrait pas excessif.

Cette procédure permet donc de tenir compte de l'augmentation de population et d'éviter une majoration fictive du potentiel fiscal par habitant. De plus, si tant est qu'une commune se trouve être contributive de par l'augmentation de potentiel fiscal entraînée par l'augmentation de bases, le pré-lèvement perçu ne s'appliquerait que sur la fraction du potentiel fiscal communal excédant le potentiel fiscal moyen des communes de la région Ile-de-France. Le montant de la cotisation serait alors minime au regard des avantages, notamment au sein de la dotation globale de fonctionnement, que l'augmentation du nombre de logements sociaux peut procurer à une commune.

Dès lors, il semble que l'on dispose de toutes les assurances nécessaires pour que l'inconvénient que vous indiquez ne se produise pas.

Je rappelle enfin que ce mode de calcul est celui utilisé pour la D.G.F. qui porte, elle, sur un montant beaucoup plus important. En l'espèce, la faculté du recours au recensement complémentaire n'a pas, à ma connaissance, été contestée.

Voilà, monsieur le député, la réponse que j'étais chargé de vous apporter, et qui me paraît contenir des éléments de nature à vous rassurer.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Germon.

**M. Claude Germon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse, encore qu'elle ne soit que partielle puisqu'elle s'applique, si j'ai bien entendu, à des communes qui réalisent des programmes de logements importants. Il eût été plus simple et plus équitable de se donner une certaine latitude en ne faisant pas figurer les dispositions en cause dans la loi, mais en les réservant au domaine réglementaire.

Surtout, il eût été sans doute plus équitable d'instaurer un mécanisme aux termes duquel, pour chaque logement nouveau pris en compte pour le calcul du potentiel fiscal, de la commune, on aurait inscrit une population fictive, disons de trois habitants, ce qui est à peu près la moyenne en Ile-de-France. Cette automaticité aurait réglé le problème pour l'ensemble des communes concernées.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse représente une avancée que j'apprécie et que j'apprécierai davantage lorsque l'indicatif aura remplacé le conditionnel employé par M. le ministre d'Etat dans sa réponse.

#### POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

**M. le président.** M. Jean Laurain a présenté une question, n° 430, ainsi rédigée :

« M. Jean Laurain appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la redéfinition de la politique agricole commune et ses conséquences pour la région Lorraine. Cette réactualisation, qui s'impose pour permettre de nouvelles perspectives à nos agriculteurs, ne manque pas cependant d'inquiéter les milieux agricoles et ruraux. Les agriculteurs lorrains et mosellans, en particulier, estiment que la réforme de la P.A.C. telle que proposée n'est pas supportable alors qu'en dépit de certains handicaps pédo-climatiques, cette région reste compétitive. Comment envisage-t-il de concilier la nécessité de préserver les entreprises compétitives, dont le revenu resterait fondé sur des prix garantis et maîtrisés, avec la nécessité de conforter la petite et moyenne agriculture, de tenir compte de l'environnement et de rémunérer la maîtrise de l'espace rural, en particulier dans les zones moins productives ? Pour les céréales, la baisse des prix permettrait d'ajuster également à la baisse les prix du lait et de la viande bovine. Ces projets ont en commun de pénaliser les exploitations les plus grandes. A titre d'exemple, pour l'exploitation mosellane spécialisée en cultures de ventes (céréales et colza), la réforme se traduirait par un manque à gagner de 220 000 F, soit 1 900 F par hectare. Aussi lui demande-t-il comment il envisage l'introduction des aides directes à l'exploitation à côté des aides à la production. Enfin, la limitation des produits de substitution aux céréales, venant des U.S.A. notamment, n'est-elle pas une des conditions qui favoriseraient les producteurs à accepter l'idée d'une meilleure maîtrise de leur production ? Il souhaite qu'il puisse rassurer l'ensemble du monde agricole en précisant la position du nouveau Gouvernement français dans les négociations européennes à venir. »

La parole est à M. Jean Laurain, pour exposer sa question.

**M. Jean Laurain.** Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, j'appelle effectivement l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la redéfinition de la politique agricole commune et ses conséquences pour la région Lorraine.

Cette réactualisation, qui s'impose pour permettre de nouvelles perspectives à nos agriculteurs, ne manque pas cependant d'inquiéter les milieux agricoles et ruraux. Les agriculteurs lorrains et mosellans, en particulier, estiment que la réforme politique commune telle que proposée actuellement - elle est en pleine négociation - n'est pas supportable alors qu'en dépit de certains handicaps climatiques, cette région reste compétitive.

Je demande à M. le ministre comment il envisage de concilier la nécessité de préserver les entreprises compétitives, dont le revenu resterait fondé sur des prix garantis et maîtrisés, avec la nécessité de conforter la petite et moyenne agriculture, de tenir compte de l'environnement et de rémunérer la maîtrise de l'espace rural, en particulier dans les zones moins productives ? Pour les céréales, par exemple, la baisse des prix envisagée permettrait d'ajuster également à la baisse les prix du lait et de la viande bovine.

Ces projets communautaires ont en commun de pénaliser les exploitations les plus grandes, sans pour autant améliorer la situation des petites exploitations. A titre d'exemple, pour l'exploitation mosellane spécialisée en cultures de vente, céréales et colza, la réforme se traduirait par un manque à gagner de 220 000 francs, soit 1 900 francs par hectare. Aussi,

comment M. le ministre de l'agriculture envisage-t-il l'introduction des aides directes à l'exploitation à côté des aides à la production ?

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez rassurer l'ensemble du monde agricole en précisant la position du nouveau gouvernement français dans les négociations européennes à venir.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture, retenu en province, m'a demandé de répondre en son nom à votre question.

Vous avez bien voulu faire part au ministre de l'agriculture de vos inquiétudes quant aux conséquences de la réforme de la politique agricole commune sur l'avenir des agriculteurs en général, des agriculteurs Lorrains en particulier. Vous faites notamment référence au projet qui a été présenté par la Commission des Communautés européennes au mois de février de cette année et aux indications chiffrées qui ont circulé à la suite de « fuites » plus ou moins organisées.

Je dois tout de suite rappeler que ce projet a été rejeté, lors de son examen en conseil des ministres de l'agriculture, par dix ministres sur douze.

Nous ne sommes pas saisis, au moment où vous posez cette question, de nouvelles propositions de la Commission. Aussi me bornerai-je à préciser, comme vous m'y invitez, la position du nouveau Gouvernement dans les négociations à venir. Celle-ci a été définie par Mme le Premier ministre dans le discours de politique générale qu'elle a prononcé devant votre assemblée. Elle a rappelé que la France disposait d'une agriculture puissante et compétitive et qu'elle entendait bien la défendre et la développer, notamment en préservant ses capacités d'exportation dans le cadre des négociations du G.A.T.T.

S'agissant de la réforme de la politique agricole commune, le ministre de l'agriculture considère que, s'il y a lieu d'améliorer son fonctionnement, ses principes fondamentaux ne doivent pas être remis en cause : la préférence communautaire doit être maintenue, et avec elle un système dans lequel les agriculteurs tirent l'essentiel de leur revenu du prix de vente de leur production. La politique agricole commune ne doit pas devenir un instrument de gestion d'une sorte de revenu mensuel minimum généralisé.

Naturellement, nous ne rejetons pas l'idée d'une diminution progressive des soutiens publics à l'agriculture. Elle est rendue possible par les progrès de productivité réalisés par une grande partie de nos agriculteurs. Mais, précisément, cette réduction des soutiens doit être progressive et les différences de situation doivent être prises en compte. Il ne s'agit pas de sacrifier les grandes cultures ni les exploitations performantes. L'agriculture n'est pas divisée en blocs antagonistes ; elle est diversifiée, et c'est cette diversité qu'il faut prendre en compte.

C'est pourquoi l'on ne peut croire qu'une solution unique puisse répondre à tous les problèmes, comme semblait le penser la Commission au mois de février. La réforme de la politique agricole commune devra consister en une meilleure utilisation des moyens d'action dont nous disposons, non dans leur abandon. Il faudra trouver des mécanismes plus souples de maîtrise quantitative de la production, mieux prendre en compte les handicaps naturels par des aides directes adaptées, développer les cultures à usage industriel, rémunérer, sous des formes à déterminer, les agriculteurs lorsqu'ils travaillent à la protection de l'environnement.

Voilà quelques-unes des idées que nous défendrons. Tout cela a un coût, et la réforme de la politique agricole commune ne se fera pas sans moyens budgétaires.

Enfin, le succès de la politique agricole commune ne peut être garanti que si les intérêts européens sont préservés au G.A.T.T., notamment par la maîtrise des importations de produits de substitution aux céréales en provenance des Etats-Unis et par la défense de nos parts de marché.

Voilà la réponse que mon collègue et ami Louis Mermaz tenait, monsieur le député et cher ami, à vous apporter.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Laurain, qui dispose encore de deux minutes.

**M. Jean Laurain.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vos explications.

Les négociations de Bruxelles, sur la base des propositions que fera le nouveau gouvernement français, laissent espérer une redéfinition positive de la politique agricole commune. Je voudrais cependant soumettre à votre réflexion quelques remarques qui me sont venues en recevant récemment les agriculteurs de mon département.

Dans le document qu'elle avait présenté en début d'année, la Commission avait souligné la contribution des agriculteurs à la préservation de l'environnement et de l'espace rural, l'intérêt de la société pour le maintien du plus grand nombre d'agriculteurs sur les terres.

Considérant, d'une part, que le paysan non seulement nourrit les hommes, mais protège l'environnement ; d'autre part, qu'il y a surproduction agricole, ce qui est le problème principal, ne pourrait-on encourager une jachère qui ferait partie d'un plan écologique et élargirait ainsi au budget du ministère de l'environnement, à moins que l'on n'oriente la surproduction agricole vers les pays en voie de développement qui - c'est là un des scandales permanents de notre époque - meurent de faim, ou vers des débouchés non alimentaires tels que l'éthanol ou le diester ? Ainsi, la Lorraine produit chaque année 340 000 tonnes de colza. Elle est la première région française pour cette production. Or, la quasi-totalité des graines et des tourteaux lorrains sont traités en Allemagne.

#### REDISTRIBUTION DES QUANTITÉS DE RÉFÉRENCE LAITIÈRE

**M. le président.** M. Jean Proveux a présenté une question, n° 431, ainsi rédigée :

« M. Jean Proveux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conditions d'application du décret n° 90-884 du 2 octobre 1990 redistribuant les quantités de référence laitière libérée en zone de plaine et en zone défavorisée. La redistribution en zone de plaine nécessite, entre autres, pour pouvoir en être bénéficiaire, d'être titulaire d'une référence au maximum de 60 000 kilogrammes. Or, dans certains départements, cette condition limite fortement le nombre des producteurs concernés par cette redistribution et ne permet pas, en particulier, d'en faire bénéficier les jeunes agriculteurs, nombreux à figurer sur les listes d'attentes des laiteries. Il serait regrettable que, dans ces départements où la situation des laiteries est déjà critique, une partie des quotas libérés soit perdue et réaffectée à la réserve nationale. Il lui demande donc s'il ne serait pas souhaitable d'élargir le champ des bénéficiaires de cette mesure et de permettre l'utilisation en zone défavorisée d'une partie des volumes libérés en zone de plaine. »

La parole est à M. Jean Proveux, pour exposer sa question.

**M. Jean Proveux.** Ma question s'adressait à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Elle concerne les conditions d'application du décret n° 90-884 du 2 octobre 1990 redistribuant les quantités de référence laitière libérée soit en zone de plaine, soit en zone défavorisée.

Je rappelle que, pour bénéficier de cette redistribution, il faut, d'une part, être titulaire d'une référence maximale - sauf cas particuliers en zone défavorisée - de 60 000 kilogrammes et, d'autre part, satisfaire à l'une des trois conditions suivantes : soit être jeune agriculteur et bénéficiaire de la D.J.A. et des prêts à l'installation ou de l'un des deux seulement, soit être âgé de plus de 55 ans, mais avoir un successeur ayant déjà engagé une procédure d'installation, soit, enfin être âgé de moins de 55 ans, mais ne pas réaliser son quota laitier.

Si la philosophie du décret est aisée à comprendre, si elle est économiquement et politiquement juste, puisqu'elle vise à aider tout d'abord les plus petits producteurs laitiers, et si, dans de nombreux départements, la mesure arrêtée apportera indiscutablement un plus et aidera un certain nombre de petits éleveurs à franchir un cap minimal de production, je ne cache pas que, dans d'autres départements, assez nombreux - c'est le cas du mien, l'Indre-et-Loire - cette mesure concerne malheureusement peu de producteurs pour les raisons que je vais exposer maintenant.

Les jeunes agriculteurs titulaires d'un quota inférieur à 60 000 kilogrammes sont très peu nombreux, car, comme vous la savez, les installations de jeunes ne peuvent se faire qu'à partir d'une référence égale à la moyenne des producteurs, c'est-à-dire 80 000 litres.

Deuxième catégorie : les éleveurs de plus de cinquante-cinq ans qui ont un successeur engagé dans un processus d'installation. C'est une catégorie très restreinte compte tenu, malheureusement, de la raréfaction des références laitières disponibles.

Enfin, troisième catégorie : les producteurs de moins de cinquante-cinq ans qui souhaiteraient ces références. Ils sont, eux, plus nombreux, mais il n'est pas possible de leur accorder un litrage supérieur à la différence entre ce qu'ils produisent actuellement et les 60 000 kilogrammes. C'est dire que les litrages sont souvent très modestes.

Il en résulte une situation tout à fait paradoxale. Nous voyons, dans notre département, de longues listes d'attente. C'est ainsi que, dans une seule laiterie, vingt-trois jeunes sont inscrits pour des références disponibles, auxquelles, pour les raisons que j'ai exposées, ils ne peuvent prétendre. Nous risquons donc de perdre ces références supplémentaires, qui retourneront à la réserve nationale.

Ces références seront perdues non seulement pour les laiteries, dont certaines sont déjà dans une situation très difficile, mais aussi pour de petites régions agricoles dont la vocation n'est que l'élevage laitier, pour des raisons de structure ou pour des raisons pédologiques.

Monsieur le ministre, n'aurait-il pas été préférable d'assouplir un peu ce système ? Tout en maintenant la priorité pour les producteurs qui se situent en dessous de 60 000 kilogrammes, n'aurait-on pas pu ajouter d'autres catégories de bénéficiaires à titre secondaire ? C'est ma première proposition.

En second lieu, n'aurions-nous pas pu réutiliser en zone défavorisée les quantités que nous n'aurions pas pu utiliser en zone de plaine ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, comme je l'ai indiqué à M. Laurain, M. Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt, n'a pu se libérer pour répondre à votre question. Je vous répondrai donc en son nom.

Afin de répondre aux préoccupations de la filière laitière, et conformément aux règlements de la Communauté européenne, les règles de redistribution des quantités de référence libérées par le décret n° 90-884 du 2 octobre 1990 ont été fixées par l'arrêté du 29 mars 1991.

Deux programmes de restructuration distincts ont été mis en œuvre au cours de la campagne 1990-1991. Le plus important concernait la zone de plaine et était financé sur fonds communautaires. Le second, d'ampleur plus réduite, était financé sur fonds nationaux et a fonctionné en montagne et en zone défavorisée. Deux procédures distinctes de redistribution de ces quantités ont donc été définies.

Ainsi, dans les départements où coexistent la plaine et une autre zone, une gestion entièrement distincte des deux ressources est appliquée, aucune quantité de référence libérée en zone de plaine ne pouvant être redistribuée dans une zone du département.

Dans certains départements, dont le vôtre, les modalités de réattribution fixées par la Communauté pourraient entraîner une réaffectation partielle à la réserve nationale.

M. le ministre de l'agriculture a demandé à ses services de faire un bilan d'ensemble de la situation. À l'issue de ce bilan, les modalités d'attribution seront réexaminées, en concertation avec les autorités communautaires.

Telle est, monsieur le député, la réponse que je souhaitais vous faire, au nom de M. Mermaz.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Proveux.

**M. Jean Proveux.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

La réponse ne me satisfait pas pleinement, mais elle laisse la porte un peu ouverte. J'espère que d'autres parlementaires s'associeront à ma démarche pour demander que le bilan qui sera dressé à l'issue des mesures prises permette de prendre des mesures complémentaires en faveur notamment des jeunes agriculteurs, qui, nous le savons, sont malheureusement peu nombreux à prendre la succession de leur père.



SÉCURITÉ DES PERSONNELS DE DÉMINAGE AU KOWEÏT

**M. le président.** M. Pierre Mauger a présenté une question, n° 426, ainsi rédigée :

« M. Pierre Mauger attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conditions dans lesquelles s'opère actuellement le déminage au Koweït. Il semblerait en effet que d'une part nous soyons les seuls à participer à cette action, qu'ensuite nous le fassions dans des conditions difficiles et dangereuses, ce qui nous a valu d'enregistrer plusieurs décès parmi nos démineurs, qu'enfin nous ne disposions d'aucun engin lourd blindé qui permette, par des passages successifs, de faire sauter la plus grande partie des mines se déclenchant sous l'effet de pression. Il lui demande de lui préciser, si ces informations sont exactes, quelles mesures il compte prendre pour assurer davantage de sécurité à nos personnels de déminage et quelle convention nous lierait au Koweït pour la réalisation de cette action de déminage. »

La parole est à M. Pierre Mauger, pour exposer sa question.

**M. Pierre Mauger.** Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, ma question concerne les opérations de déminage au Koweït.

Alors que nous nous étions engagés à rapatrier l'ensemble de nos troupes qui ont participé à la guerre du Golfe, nous avons laissé sur place quelques centaines de militaires pour opérer un travail difficile, délicat et dangereux de déminage.

Dans quelles conditions de sécurité s'opère ce travail ? Le décès de plusieurs démineurs nous conduit à penser que toutes les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Il semble en particulier que nous ne disposions d'aucun engin lourd blindé qui permette, par des passages successifs sur les champs de mines, de faire exploser la plupart de celles-ci sans qu'aucun danger puisse en résulter pour les personnels.

Il semble aussi que nous soyons les seuls à avoir accepté cette mission extrêmement dangereuse. Pourquoi ? Quelle convention, quel accord nous lie au Koweït pour que nous ayons accepté cette mission, dont nous aimerions bien connaître la durée ? Les familles de ces militaires engagés dans cette action délicate et dangereuse s'inquiètent de les voir dans cette situation.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'apporter la réponse du ministre de la défense, qui avait eu d'ailleurs la courtoisie de m'informer qu'il ne pourrait être présent ce matin.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Comme il vous en a informé, monsieur le député, M. Joxe aurait souhaité vous répondre personnellement. Il m'a chargé de le faire à sa place.

C'est un problème préoccupant pour les familles concernées que vous soulevez.

Le détachement militaire français de déminage a été mis en place au Koweït le 27 février. Sa première action a consisté à rendre immédiatement possible la réoccupation de l'ambassade de France. Il a compté, après des renforcements successifs, jusqu'à 800 hommes. Ceux-ci ont quitté le Koweït à la mi-mai.

A la demande expresse des autorités du Koweït, et avec l'accord du Président de la République, un nouveau détachement de quarante-deux démineurs a été mis en place le 14 mai. Il est chargé de conseiller les autorités militaires du Koweït, de former des démineurs koweïtiens, de reconnaître les zones minées et, en dernier lieu, de procéder, en cas de nécessité absolue, à des dépollutions ponctuelles. Cette mission est renouvelable de mois en mois. Le Koweït vient de demander le 4 juin un premier renouvellement.

S'il est exact que ce détachement reste le seul élément militaire étranger de déminage, des sociétés de services de nationalités variées, faisant souvent appel à des militaires en service détaché ou retraités, agissent ou se préparent à agir au Koweït à titre onéreux.

Les conditions d'hébergement et de travail de notre détachement sont satisfaisantes. Le chef de détachement est libre d'accepter ou de refuser les demandes d'intervention présentées par les autorités koweïtiennes. Des mesures sanitaires permanentes sont prises pour faire face à un éventuel inci-

dent, y compris l'évacuation immédiate par hélicoptère. Il n'y a eu aucun incident, aucune blessure, depuis l'arrivée du détachement.

Etant donné que des actions de déminage à grande échelle ne figurent pas parmi les missions du détachement, l'utilisation d'engins loués de déminage est sans objet.

Le stationnement du contingent français et les concours divers apportés par la France depuis le début de la crise du Golfe au Koweït ont fait l'objet d'accords entre les deux gouvernements : une convention complémentaire s'appliquant au détachement des quarante-deux démineurs est en cours de négociation.

Voilà ce que je peux vous répondre, monsieur le député, en comprenant parfaitement l'angoisse permanente de ceux - et certains de mes amis sont dans ce cas - qui ont un fils ou un parent dans le Golfe.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mauger.

**M. Pierre Mauger.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, qui est effectivement rassurante. Je me permets simplement de souligner - même si, je le sais, le ministre de la défense est parfaitement conscient de la situation - qu'il faut tout mettre en œuvre pour que nos personnels soient protégés et travaillent dans les conditions les plus sûres.

FRAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DES FAMILLES SURENDETTÉES

**M. le président.** M. Jean Brocard a présenté une question, n° 428, ainsi rédigée :

« M. Jean Brocard attire l'attention de M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation sur les difficultés rencontrées par les associations familiales pour assurer l'accompagnement du traitement des dossiers des familles surendettées dans le cadre de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989. Le coût de ce traitement est relativement élevé et ne peut être couvert par les cotisations versées aux associations des familles. Il serait opportun, pour obtenir des résultats plus positifs, et surtout pour assurer un suivi social et financier des familles surendettées, de prévoir un financement public adapté aux besoins. »

La parole est à M. Jean Brocard, pour exposer sa question.

**M. Jean Brocard.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur, monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, je souhaitais, par ma question, appeler l'attention du ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation - puisque c'est maintenant son titre - sur les difficultés rencontrées par les associations familiales pour supporter le coût de l'accompagnement des familles surendettées dans le cadre de l'application de la loi du 31 décembre 1989.

Le traitement d'un dossier peut atteindre un montant de 1 250 francs, qui ne peut être couvert par les cotisations versées aux associations des familles.

Afin que ces associations puissent continuer la mission de défense des intérêts et de suivi des familles surendettées qu'elles se sont fixée, il me semblerait opportun et utile de prévoir un financement public du traitement de ces dossiers. Cela éviterait de grever davantage le budget des familles en difficulté et assurerait la pleine réussite de l'application de la loi de décembre 1989.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je veux tout d'abord vous présenter les excuses de M. Doubin qui, retenu par un congrès en province, m'a chargé de vous faire une réponse détaillée.

L'aide aux associations familiales qui participent aux travaux des commissions départementales chargées du traitement du surendettement des particuliers, instaurées en application de la loi du 31 décembre 1989, a déjà fait l'objet d'un certain nombre de mesures.

En ce qui concerne le soutien financier des pouvoirs publics aux associations locales qui siègent dans les commissions départementales de traitement du surendettement, un

système spécifique d'indemnisation des membres de ces associations a été instauré en 1990, année durant laquelle les commissions ont été mises en place.

Les modalités de calcul de l'aide ont été définies en concertation avec le collège consommateur du Conseil national de la consommation. Selon les règles proposées, qui ont été retenues par le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, l'aide a été fixée forfaitairement, pour 1991, à 240 francs par personne et par demi-journée. Ce forfait était susceptible d'être majoré par certains représentants pour se rendre sur les lieux de réunion.

Chaque association reçoit donc un soutien financier variant selon la fréquence des réunions des commissions et selon l'importance de sa participation. Aucune différenciation n'a été introduite entre les départements.

Au total, le montant affecté à cette action était de 3 millions de francs au titre de l'exercice 1990, étant précisé que les commissions de traitement du surendettement ont engagé leurs travaux au cours du premier trimestre de l'année.

Environ 4 200 demi-journées ont été consacrées à ces réunions, certaines commissions de surendettement devant se réunir quasiment une fois par semaine.

En ce qui concerne l'exercice 1991, les principes définis ont été conservés, mais les montants ont été actualisés de la manière suivante, arrêtée par le secrétaire d'Etat alors chargé de la consommation : le forfait a été porté de 240 à 255 francs, la majoration éventuelle pour frais de transport restant fixée à 50 francs.

L'enveloppe financière globale affectée à cette action s'élève à 4 millions de francs, compte tenu de la revalorisation précitée et d'un fonctionnement des différentes instances en année pleine.

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont élaboré un projet de loi visant notamment à définir un régime général d'autorisation d'absence complétant les dispositions existantes qui ne s'appliquent pas aux salariés adhérents des associations intervenant spécifiquement dans le domaine de la consommation.

Les membres des organisations de consommateurs doivent prendre le temps nécessaire sur la durée de leurs congés annuels dès lors qu'ils ne disposent pas, dans l'exercice de leur profession, d'autorisation d'absence pour ce motif.

Afin de remédier à cette situation, le projet de loi présenté au Parlement institue, dans son article 1<sup>er</sup>, un droit d'absence, dans certaines limites toutefois, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des entreprises.

En particulier, le dispositif prévu par le Gouvernement est uniquement applicable à la participation à des instances créées par l'Etat aux niveaux départemental, régional et national.

En second lieu, la durée du congé est fixée à neuf jours par an, le nombre des salariés susceptibles d'en bénéficier devant être limité au sein de chaque établissement.

En outre, le texte comporte l'engagement de l'Etat de verser une indemnité aux salariés, en compensation des pertes de salaires éventuellement subies, les entreprises n'ayant pas de leur côté de charges supplémentaires.

Ce texte, qui apporterait une aide certaine aux associations familiales qui siègent dans les commissions départementales de surendettement, est actuellement en cours de discussion au Parlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** Je tiens à saluer la présence au banc du Gouvernement de deux ministres - MM. Mexandeau et Strauss-Kahn - qui connaissent parfaitement le département de la Haute-Savoie. En ce vendredi matin, j'en suis particulièrement heureux.

Je remercie M. Mexandeau pour sa réponse très complète. J'insisterai toutefois sur un point : le suivi des dossiers de surendettement exige qu'une conseillère en économie sociale et familiale soit chargée chaque mois d'un certain nombre de dossiers, sélectionnés par la commission départementale et justifiant un accompagnement - sous réserve, bien entendu, de l'accord des intéressés. Les crédits annoncés permettront probablement d'assurer ce suivi.

Cette conseillère en économie sociale et familiale doit pouvoir aider les familles à constituer leur dossier. Son intervention limiterait le nombre des dossiers renvoyés pour rensei-

gnements incomplets. Elle pourrait aussi, en complétant les demandes par des renseignements d'ordre social, faciliter le travail de la commission départementale.

Et, puisque les deux ministres présents sont très proches de la Haute-Savoie, je leur fournirai les statistiques relatives à ce département. Au 15 mai 1991, 704 dossiers ont été déposés, 615 examinés en commission et 373 déclarés recevables. Cela étant, la procédure suit son cours. Certains dossiers - au nombre de 119 - n'ont pu être jugés par la commission et ont été transmis au juge.

Je souhaite que des crédits soient prévus pour ces conseillères en économie ménagère.

J'ai en main un document intitulé « Eco-Budget », qui a été établi par la fédération des familles de France et qui permet aux conseillères en économie familiale de suivre les budgets dont elles ont la charge et d'éviter les dépassements et les surendettements.

Je vous donnerais bien ce document, monsieur le secrétaire d'Etat, afin que vous le remettiez à M. Doubin. Mais il coûte trente francs et je ne vois pas pourquoi je ferais un cadeau au Gouvernement ! (Sourires.) Quoi qu'il en soit, je le tiens à votre disposition.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Je le transmettrai à M. Doubin.

**M. Jean Brocard.** Je ne suis pas pressé pour le paiement ! (Sourires.)

Enfin, il faudrait inciter les banques à la vigilance sur les cartes de crédit. Je connais le cas d'une personne surendettée à laquelle on avait retiré sa carte de crédit. Un mois après, alors que son dossier était en cours de traitement, elle recevait de sa banque une nouvelle carte de crédit ! Le créancier doit, en pareil cas, être puni si l'on veut éviter que ne perdurent ces pratiques.

Merci, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'avoir entendu. Le document dont je vous ai parlé est à votre disposition.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Merci. Je le transmettrai à M. Doubin.

(M. Loïc Bouvard remplace M. Georges Hugué au fauteuil de la présidence.)

## PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

### TAXE PARAFISCALE TEXTILE-HABILLEMENT

**M. le président.** M. Gérard Léonard a présenté une question, n° 427, ainsi rédigée :

« M. Gérard Léonard appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur les conséquences du retard apporté à la mise en œuvre de la taxe parafiscale textile-habillement. L'industrie du prêt-à-porter féminin français qui a dégagé, en 1990, un excédent commercial de 1,7 milliard grâce à 11 milliards d'exportation a, en effet, besoin des recettes de cette taxe pour conforter ses efforts et financer ses plans d'exportation. L'absence de ce soutien met en difficulté nombre d'entreprises, contraintes de revoir leur stratégie de développement sur les marchés étrangers. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui apparaît pas urgent d'accélérer les procédures administratives en vue de la signature, dans les meilleurs délais, du décret d'application de cette taxe. »

La parole est à M. Gérard Léonard, pour exposer sa question.

**M. Gérard Léonard.** Monsieur le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur, la taxe parafiscale textile-habillement représente une nécessité économique évidente pour l'industrie du prêt-à-porter féminin. Cette taxe a, en effet, un double rôle : d'une part, elle participe à hauteur de 60 p. 100 au financement des centres techniques de la profession ainsi que des organismes de formation et, d'autre part, elle contribue fortement à la promotion des entreprises du prêt-à-porter féminin à l'exportation. A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que cette industrie a dégagé en 1990 un excédent commercial de 1,7 milliard de francs, grâce aux 11 milliards de francs d'exportation.

Or le retard apporté à la mise en œuvre de cette taxe parafiscale risque de mettre en difficulté nombre d'entreprises contraintes de revoir leur stratégie de développement sur les marchés étrangers.

Dans ces conditions, ne vous apparaît-il pas urgent, monsieur le ministre, d'accélérer les procédures administratives pour que le décret d'application soit signé dans les meilleurs délais ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.

**M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.** Monsieur le député, vous appelez, à juste titre, mon attention sur le dossier très important de la taxe parafiscale textile-habillement. Et c'est parce que ce dossier a suscité quelques préoccupations dans la profession que j'ai tenu à vous répondre moi-même.

Ce dossier est difficile, mais il illustre parfaitement la mauvaise manière - car il y en a une bonne - dont nous pouvons parfois traiter des questions qui relèvent de la Commission des Communautés européennes.

La taxe parafiscale aurait dû être reconduite à compter du 1<sup>er</sup> janvier dernier. Mais cela n'a malheureusement pas été possible. La raison principale de ce retard réside - et vous le savez très bien - dans les délais considérables que nous avons pris, entre nous, en France, pour définir une position qui ait quelque chance de recueillir l'agrément de la Commission. Celle-ci n'est en effet pas très favorable au dispositif de la taxe parafiscale, pour des raisons de distorsion de concurrence. Sa doctrine, d'ailleurs, était jusqu'à présent relativement peu claire, puisqu'elle analysait cette taxe comme une aide, tout en reconnaissant par ailleurs que c'était également une charge.

Toujours est-il que la Commission nous a demandé, dès juin 1990, d'assujettir les exportations vers la C.E.E. à la taxe. Cette demande a divisé, reconnaissons-le, la profession, si bien qu'elle n'a pu aboutir aussi vite que cela aurait été souhaitable à un accord sur ce point, bien que mes services aient indiqué, dès l'origine, que la demande de la Commission était difficilement contournable et que, par conséquent, les tergiversations ne feraient que retarder l'échéance.

Par ailleurs, il faut savoir que la procédure d'examen des dossiers de ce type à Bruxelles est soumise à des contraintes telles que tout retard pris initialement est difficilement rattrapable. J'ajoute que les services de la Commission ont, en l'espace, utilisé au maximum toutes les ressources dont ils disposaient pour examiner ce dossier de la façon la plus approfondie qui soit, puisqu'ils ont, comme ils en ont le droit, prolongé leurs délais de réponse par des demandes d'informations complémentaires, ce qui a largement contribué à augmenter le retard.

Enfin, tout cela est maintenant derrière nous. La Commission nous a fait connaître son accord pour la taxe habillement le 9 mai dernier, et pour la taxe textile le 22 mai. J'ajoute que, à cette occasion, la Commission a précisé sa doctrine quant à la taxe parafiscale, et c'est un point positif pour l'avenir.

Le dossier est donc désormais soumis pour avis au Conseil d'Etat. Les décrets instituant les taxes pourront sans doute être publiés dans les toutes prochaines semaines.

Comme vous, monsieur le député, je considère que ces retards sont éminemment regrettables. La taxe parafiscale et le DEFI, qui gère les fonds qui en résultent, jouent en effet un rôle essentiel dans l'animation et le développement de l'industrie textile. Les actions menées par les centres techniques et les différentes institutions qui tirent une partie importante de leurs ressources de la taxe ont un caractère essentiel pour ce secteur. Par conséquent, tout retard apporté à la perception de cette taxe ne peut que handicaper ces centres techniques.

Je me réjouis donc de ce que, dans les prochaines semaines, les incertitudes qui pesaient sur leur fonctionnement se dissipent enfin. A cet effet, je procéderai prochainement au renouvellement du conseil d'administration du DEFI, afin que cet organisme puisse retrouver le plus rapidement possible les moyens d'un fonctionnement efficace. Nous avons déjà perdu assez de temps.

Enfin, ce dossier doit nous éclairer pour l'avenir quant à nos relations avec la Commission. Nous sommes désormais dans un cadre juridique européen, dans la création duquel la

France a joué un rôle éminent. Ce cadre s'impose maintenant à nous. Il est donc inutile de nous lancer dans des combats dont l'issue ne peut pas nous être favorable. Gardons nous forcés pour les vrais débats et pour défendre, ensemble, l'industrie textile française face à la concurrence internationale.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Léonard.

**M. Gérard Léonard.** Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de votre réponse et des termes dans lesquels vous l'avez formulée. Celle-ci a démontré l'intérêt de la question que je vous avais posée et mis en évidence la dimension européenne du problème - dimension qui nous est chère, bien entendu, mais dont il faut bien mesurer les contraintes et les impératifs.

Cela dit, votre réponse est de nature à rassurer les entreprises concernées et à réjouir tous ceux qui sont attachés à l'impératif d'exportation qui est devenu - et ce n'est pas à vous que je l'apprendrai, monsieur le ministre - une des grandes priorités nationales.

#### PROBLÈMES DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE LA DÉPORTATION DU TRAVAIL

**M. le président.** M. Georges Hage a présenté une question, n° 424, ainsi rédigée :

« M. Georges Hage attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les problèmes des anciens combattants et sur ceux des victimes de la déportation du travail. La première question qui préoccupe les anciens combattants est celle de la revalorisation de la valeur du point de leurs pensions. Son prédécesseur avait annoncé fin 1990 que la commission consultative appelée à émettre un avis sur la modification de la valeur de ce point se réunirait au mois de janvier. Nous sommes au mois de juin et, malgré des demandes réitérées, cette convocation se fait toujours attendre. Or, le secrétaire d'Etat ne peut pas ignorer le mécontentement qui règne à ce sujet chez les anciens combattants qui aimeraient, à juste titre, que les promesses qui leur ont été faites soient suivies d'effet. Peut-il enfin indiquer quand il va convoquer cette commission et quelles sont les intentions du Gouvernement sur la revalorisation de ce point ? En second lieu, il voudrait se faire l'interprète des anciens combattants d'Afrique du Nord qui ont le sentiment, fondé, que leurs droits ne sont pas reconnus. Ils attendent toujours de pouvoir bénéficier de la campagne double, du droit à la retraite professionnelle anticipée, de la reconnaissance d'une pathologie spécifique et de l'extension des conditions d'attribution de la carte de combattant. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre cette année pour répondre à l'émotion de près de trois millions de nos concitoyens. Il voudrait enfin attirer son attention sur la situation des victimes de la déportation du travail qui constatent, avec une indignation justifiée, qu'aucune solution n'a été apportée aux problèmes posés par leur catégorie de victimes de guerre. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre sur le plan des réparations qui leur sont dues, notamment en ce qui concerne la mise en place de la commission d'étude de la pathologie de la déportation du travail et de l'extension à tous les ressortissants de l'Office national des anciens combattants âgés de plus de soixante-quinze ans d'une demi-part fiscale supplémentaire. »

La parole est à M. Georges Hage, pour exposer sa question.

**M. Georges Hage.** Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, dès votre nomination à la tête du secrétariat d'Etat, vous vous êtes adressé au monde combattant pour lui faire part de votre volonté d'apaiser ses inquiétudes. Je vous cite : « Devoir de mémoire, exigence de solidarité, la voie est tracée. Un ministère motivé et modernisé doit nous permettre d'avancer avec votre compréhension et votre soutien. De votre côté, vous pouvez compter sur ma détermination ».

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.** Je vous remercie de me citer.

**M. Georges Hage.** J'ai de bonnes lectures, monsieur le secrétaire d'Etat.

C'est donc aux actes que les anciens combattants vous jugeront.

Leurs préoccupations sont toujours nombreuses, comme en a témoigné hier matin encore le dernier carrefour parlementaire consacré à leurs problèmes.

Ces anciens combattants et victimes de guerre ont le sentiment légitime que le refus ou le mépris des gouvernements successifs à l'égard de la reconnaissance et du respect de leurs droits perdu, et s'est même peut-être aggravé depuis deux ans.

Ainsi, en ce qui concerne la valeur du point de leurs pensions, votre prédécesseur avait annoncé, à la fin de 1990, que la commission tripartite chargée de contrôler l'application de la loi votée se réunirait au mois de janvier suivant. Nous sommes au mois de juin et, malgré les interventions de ses membres - représentants des associations ou parlementaires - cette convocation se fait toujours attendre. De l'aveu même de votre prédécesseur, ce retard s'expliquerait par l'évidence contraignante pour le Gouvernement du préjudice subi par les pensionnés qui sont lésés par rapport à la loi antérieure.

Les associations d'anciens combattants demandent la définition d'une règle claire au sujet du rapport constant, établie en accord avec elles, ne pouvant faire l'objet d'aucune manipulation et assortie de dispositions permettant une certaine répercussion des augmentations catégorielles et des primes intervenant dans la fonction publique en faveur des anciens combattants qui en sont issus.

La réforme, dans les deux dernières lois de finances, du mécanisme dit « des suffixes » indigné également les anciens combattants. En limitant le nombre de degrés au niveau du chiffre du pourcentage d'invalidité évalué pour chaque infirmité, cette réforme porte préjudice aux infirmes touchés par plusieurs invalidités et crée, en plus, une inégalité entre les demandes de révision suivant leur date de dépôt. De plus, comme le constate notamment la résolution du congrès national de l'A.R.A.C., la renonciation à l'immutabilité des pensions accordées est un coup très grave porté au droit à réparation, puisqu'il paralyse le droit à l'examen d'aggravation. Il est donc urgent d'abroger toutes les décisions qui ont été prises dans ces domaines dans le cadre des lois des finances de 1990 et de 1991.

En second lieu, je voudrais me faire l'interprète des anciens combattants d'Afrique du Nord, qui ont le sentiment légitime que leurs droits ne sont toujours pas reconnus. Après plus de trente ans de luttes permanentes et résolues avec leurs associations, et malgré les déclarations favorables d'une majorité de parlementaires, le Gouvernement reste sourd à la justesse des arguments de la plate-forme commune du Front uni. Ainsi, a-t-il encore éludé la demande formulée par le président Lajoinie lors de la première conférence des présidents de cette session, qu'une proposition de loi concernant les anciens combattants d'Afrique du Nord soit inscrite à l'ordre du jour. J'ajoute que la majorité des parlementaires sont signataires de propositions semblables.

Il est pourtant urgent que des dispositions soient prises pour que la carte du combattant soit attribuée aux anciens combattants d'Afrique du Nord suivant les mêmes critères que ceux utilisés pour les unités de gendarmerie.

Pour ces anciens combattants qui sont fonctionnaires, travailleurs de l'Etat ou assimilés, le bénéfice de la campagne double doit être institué. Pour ceux qui sont chômeurs en fin de droit, l'âge de la retraite doit être avancé.

Les anciens combattants réclament, à juste titre, la reconnaissance d'une pathologie spécifique. En effet, au-delà des rapports officiels de 1988 et de 1990 concernant les troubles psychiques et physiques consécutifs à la guerre d'Afrique du Nord, aucune mesure législative ou réglementaire n'a été prise concernant les demandes de soins et de pensions.

Je voudrais enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur la situation des victimes de la déportation du travail, qui constatent, avec indignation, qu'aucune considération n'a été apportée à leurs problèmes.

Devrai-je vous rappeler que, lors du procès de Nuremberg, Fritz Sauckel fut reconnu coupable par le tribunal international « d'avoir organisé la déportation massive des travailleurs étrangers » et qu'il fut condamné à mort le 1<sup>er</sup> octobre 1946 ?

Quarante-cinq ans après, les victimes et rescapés français des camps nazis du travail forcé ne peuvent toujours pas prétendre au titre de déportés du travail, appellation que leur

avait pourtant donné le Conseil national de la Résistance et les divers mouvements de la lutte clandestine, et qui avait été reprise dans les textes officiels des gouvernements de la Libération, voire utilisée par l'actuel Président de la République.

Quand notre pays se décidera-t-il à reconnaître ce qualificatif de déportés à ceux qui ont été victimes de ce qui, selon la formule du juge américain Jackson au procès de Nuremberg, « a peut-être été l'entreprise d'esclavage la plus étendue et la plus terrible qui se soit jamais vue dans l'histoire » ?

Quelles mesures comptez-vous prendre en faveur des victimes de la déportation du travail ? Je pense à la mise en place d'une commission d'étude de la pathologie de la déportation du travail ou encore à l'attribution à tous les ressortissants de l'Office national des anciens combattants âgés de plus de soixante-quinze ans d'une demi-part fiscale supplémentaire au titre de l'impôt sur le revenu ?

Je terminerai par une sorte d'exhortation.

Nous avons la conviction commune que les dossiers qui restent encore ouverts à propos des problèmes des anciens combattants et de ceux des déportés du travail doivent être les derniers du genre dans notre histoire nationale et que les gouvernements de demain ne devront plus avoir à en traiter. Plus jamais cela, donc plus jamais de tels dossiers ! En attendant, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut, et sans plus tarder, satisfaire les revendications qui existent encore.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, sachez bien que je reprends à mon compte le vœu que vous venez de formuler à la fin de votre intervention, ce que, je crois, nous sommes d'ailleurs unanimes à faire.

Si je n'avais déjà pris la mesure des responsabilités qui m'incombent, la densité de votre question m'aurait permis de le faire, puisque vous avez énuméré à peu près tous les problèmes qui se posent au secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Je tiens donc à vous remercier de me donner ainsi l'occasion d'apaiser les inquiétudes des anciens combattants et parfois aussi leur mécontentement.

C'est cette volonté de dialogue qui a d'ailleurs présidé, lors de l'adoption de la loi de finances de 1990, à l'institution d'une commission composée de représentants des associations, des parlementaires et de l'administration, dite commission tripartite, chargée de contrôler la bonne application du rapport constant, tel qu'il a été redéfini par la modification de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Il est vrai - et je comprends les interrogations que cela peut susciter chez les associations - que cette commission a tardé à être réunie. Des longueurs, dues en premier lieu à sa composition, ont reporté sa convocation.

Dès mon arrivée au secrétariat d'Etat aux anciens combattants, connaissant cette situation, je me suis préoccupé de cette question et j'ai tout mis en œuvre pour que la commission tripartite soit consultée au plus vite.

Je tiens à rappeler que les anciens combattants n'ont cependant pas été oubliés, puisqu'il leur a été versé 0,5 p. 100 à titre d'avance en octobre 1990.

S'agissant des anciens d'Afrique du Nord, qui constituent aujourd'hui une des forces les plus actives au sein des associations, le Gouvernement n'entend pas méconnaître les épreuves qu'ils ont vécues. Je souhaite à cet égard que s'instaure, voire se réinstaure, un dialogue qui ne pourra qu'enrichir la réflexion sur les diverses questions qui les préoccupent. Avec leur appui, je m'efforcerai d'avancer.

Pour ce qui est de la campagne double, je reconnais qu'il y a là de véritables difficultés au regard de ce qui a été accordé par le passé aux précédentes générations du feu. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle une étude est actuellement menée afin d'apprécier les conséquences financières exactes de cette mesure.

Vous avez également évoqué, monsieur le député, le droit à la retraite anticipée, et c'est un problème dont j'avais été saisi en tant que parlementaire comme nombre de mes collègues. J'aurais d'ailleurs aimé que vous précisiez davantage votre question, car il y a deux problèmes différents.

S'il s'agit de donner cette possibilité à tous les anciens combattants d'Afrique du Nord, quelle que soit leur situation, je crois que cela est difficilement envisageable. Mais si, comme je le pense, vous voulez évoquer le cas des anciens

combattants d'Afrique du Nord les plus démunis, notamment au regard de leur situation en matière d'emploi, la réponse est tout autre. Dans ce dernier cas, la situation s'inscrit dans une démarche de solidarité qui ne peut cependant aboutir, vous le savez bien, par ma seule volonté. Une concertation interministérielle s'impose sur la faisabilité de la suggestion des associations qui consisterait à accorder la retraite anticipée aux chômeurs en fin de droits, et je me propose de relancer cette discussion.

**M. Jean Proveux.** Très bien !

**M. Louis Mexandéou, secrétaire d'Etat.** Quoi qu'il en soit, je m'efforcerai, soyez-en sûr, de rechercher une solution adaptée à la situation, parfois dramatique, que vivent nos compatriotes qui se sont battus en Afrique du Nord.

Vous avez également évoqué l'une des questions les plus importantes posée par les anciens d'Afrique du Nord, celle relative aux conditions d'attribution de la carte du combattant.

Là-aussi, il me semble qu'une modification des critères d'attribution de ce titre, qui soit fonction des caractéristiques des conflits contemporains, peut être légitimement envisagée.

C'est la raison pour laquelle j'ai d'ores et déjà demandé qu'une étude soit réalisée sur cette question.

Je souhaite, sur ce point particulier, et dans un réel souci d'efficacité, une consultation des associations.

De la même façon, toujours à propos des anciens d'Afrique du Nord, j'ai transmis à mon collègue chargé du budget un projet de décret modifiant le guide-barème des invalidités pour la partie relative aux troubles psychiques.

Enfin, monsieur le député, vous m'avez interrogé sur la situation des anciens du S.T.O.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de le rappeler à vos collègues sénateurs, vendredi dernier, je ne puis laisser dire qu'aucune solution n'a été apportée à leur problème. En effet, le titre officiel de « personne contrainte au travail en pays ennemi » a été créé par la loi du 14 mai 1951. Ce texte leur a accordé un droit à réparation en leur qualité de victime civile de guerre.

Quant à l'appellation, je ne puis que rappeler la jurisprudence constante de la Cour de cassation à cet égard, qui a confirmé l'usage exclusif des termes de « déporté » et de « déportation » pour les victimes du régime concentrationnaire.

Ce problème dure depuis des dizaines d'années. Alors que j'étais jeune parlementaire, il y a dix-huit ans, je me souviens d'avoir fait partie d'une commission qui comprenait notamment les regrettés André Bouloche et Guy Mollet et notre collègue Robert Aumont. Celui-ci nous avait dit : « Je suis un ancien du S.T.O. J'étais fiancé à une jeune fille qui, elle, a été déportée dans un camp de concentration et n'en est pas revenue, alors que, moi, je suis parmi vous. » C'est peut-être là qu'est la différence entre S.T.O. et déportation.

Dès lors que les associations de déportés ont voulu en quelque sorte conserver l'exclusivité des termes de « déporté » et de « déportation », eu égard aux souffrances qu'ils ont endurées et au petit nombre de survivants qui sont revenus de l'enfer concentrationnaire, le problème était créé.

Je dois reconnaître que, pendant des années, j'ai cherché quels mots pourraient s'appliquer à la situation de violence indiscutable faite à ces jeunes qui ont été arrachés à leur famille, transportés de force en Allemagne, contraints à travailler, et dont certains, pour des raisons multiples et parfois pour des faits de résistance, sont morts. Je dois avouer que l'entreprise est vraiment difficile : j'ai une idée que je soumettrai aux associations.

En tout cas, monsieur le député, je m'engage, en étroite concertation avec les différentes parties concernées, sinon à parvenir à une solution immédiate, du moins à faire avancer l'étude de cette question douloureuse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions orales sans débat.

2

## CONSEILS DE L'ORDRE DES MÉDECINS ET DES SAGES-FEMMES

### Discussion, après déclaration d'urgence, d'une proposition de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, de la proposition de loi de

M. Jean-Michel Belorgey relative à la prorogation des mandats des membres du conseil de l'ordre des médecins et du conseil de l'ordre des sages-femmes (n° 2076, 2086).

La parole est à M. Jean Proveux, suppléant M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Jean Proveux.** Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'intégration, mes chers collègues, vous voudrez bien m'excuser de suppléer au pied levé mon collègue Jean-Michel Belorgey et de ne pas faire preuve de sa compétence et de son talent sur ce sujet. Je m'efforcerai néanmoins d'être le plus clair possible.

La proposition de loi qui vous est soumise a pour objet principal de proroger les mandats des membres des différents conseils de l'ordre des médecins et de l'ordre des sages-femmes qui vont venir à expiration avant les dates supposées de l'installation des nouvelles instances ordinaires issues des réformes attendues dans ce domaine.

Comme vous le savez, l'organisation actuelle de l'Ordre des médecins date de l'ordonnance du 24 septembre 1945, plusieurs fois modifiée depuis. Cette organisation mérite d'être réformée - c'est un avis quasi unanime - en raison notamment de l'évolution du monde médical et des mutations du système de santé.

Au vu du rapport de M. Jean Terquem, établi à la demande du Gouvernement et remis en janvier 1991 au terme d'une longue série de contacts et d'entretiens, des propositions ont pu être faites.

Elles visent à assurer une meilleure représentation des diverses sensibilités et des différentes formes d'exercice de la médecine.

Elles tendent à améliorer le fonctionnement des instances disciplinaires afin de les rendre plus transparentes et de renforcer les droits des plaignants et des personnes mises en cause.

Elles suggèrent enfin d'adapter les moyens dont dispose l'Ordre pour garantir l'indépendance des médecins.

Ces orientations d'ensemble, issues de longues négociations, font maintenant l'objet d'un consensus, même si des consultations complémentaires sont encore nécessaires sur certains points particuliers.

Leur caractère modéré présente l'intérêt d'éviter des solutions radicales consistant soit à supprimer l'Ordre des médecins, comme le souhaitait un courant particulièrement actif dans les années 1970, soit, au contraire, à maintenir *in statu quo*, ces deux positions étant d'ailleurs rejetées par une très grande majorité de médecins, comme en témoignent les résultats d'un sondage effectué au mois d'août 1990 et qui fait apparaître que 75 p. 100 des médecins souhaitent une réforme de l'Ordre, 13 p. 100 seulement souhaitant le *statu quo* et 10 p. 100 proposant la suppression de l'Ordre. L'objet de la proposition est donc d'éviter, à la veille d'une réforme dont on peut dire qu'elle est très attendue, la tenue de campagnes électorales qui risqueraient de ranimer des débats passionnels et de nuire à la sérénité des derniers préparatifs.

Par ailleurs, reconnaissez, mes chers collègues, qu'il serait paradoxal de désigner maintenant des conseillers dont les mandats seraient très rapidement remis en cause par les élections générales consécutives à la réforme.

C'est pourquoi il est proposé, et c'est le bon sens, de proroger l'ensemble des mandats qui viendraient à expiration d'ici aux dates supposées de mise en place des nouvelles instances ordinaires, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juillet 1992 pour les conseils départementaux, visés par les articles 1<sup>er</sup> et 4 de la proposition de loi, et le 1<sup>er</sup> janvier 1993 pour les conseils régionaux et le conseil national, visés par les articles 2, 5 et 6 de ce texte.

Ce calendrier tient compte des délais nécessaires à l'adoption, dès l'automne prochain, nous l'espérons, d'un projet de loi, à la publication consécutive des décrets et, surtout, à l'organisation matérielle des futures élections, les élections au conseil national et aux conseils régionaux devant se dérouler après celles des conseils départementaux.

Une mesure semblable doit également permettre de mettre en place, selon le même calendrier, de nouvelles instances de l'Ordre des sages-femmes.

Une réforme est en effet également à l'ordre du jour et un projet de loi a déjà été déposé au Parlement en avril 1990.

Ce texte propose de mettre fin à la situation de tutelle des sages-femmes vis-à-vis des médecins en modifiant la composition des différents conseils et en permettant aux sages-femmes d'être les véritables responsables de leur Ordre professionnel, comme elles le souhaitent, sans pour autant remettre en cause totalement l'imbrication fonctionnelle avec l'Ordre des médecins. Il est notamment prévu que la présidence des conseils de l'ordre des sages-femmes puisse être assurée par une sage-femme, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Les dispositions de ce projet, en tant qu'elles concernent les instances professionnelles des sages-femmes, devraient être reprises à l'automne, avec d'éventuelles modifications, dans un projet qui sera vraisemblablement commun à l'Ordre des médecins et à l'Ordre des sages-femmes.

Le Gouvernement pourra peut-être nous éclairer sur ce point.

Les prorogations prévues dans cette proposition de loi devraient concerner à peu près 1 300 mandats de conseillers : entre 1 112 et 1 162 pour l'Ordre des médecins et 131 pour l'Ordre des sages-femmes.

La proposition de loi comprend également une disposition spécifique figurant à l'article 3, qui permet, dans l'attente de la réforme, de combler une lacune du dispositif actuel, lequel ne prévoit pas de système de remplacement en cas de vacance de siège au conseil national de l'Ordre des médecins, à l'exception du mécanisme particulier de suppléance prévu pour les conseillers des départements d'outre-mer.

Concrètement, cette disposition fort utile permettra, dès l'entrée en vigueur de la loi, de combler sur une base légale la vacance de deux sièges de conseillers dont les titulaires sont malheureusement décédés.

Enfin, l'article 7 de la proposition de loi de M. Jean-Michel Belorgey tirait les conséquences du calendrier de mise en place des nouvelles instances en prévoyant qu'il serait mis fin à l'ensemble des mandats en cours à la veille de cette installation, soit, selon le cas, le 30 juin 1992 ou le 31 décembre 1993.

Toutefois, l'expiration des prorogations de mandats et l'interruption légale des mandats en cours à ces dates auraient pu se traduire par une vacance générale des sièges dans le cas où la réforme n'aurait pas été menée à bien dans les délais prévus, ce que nous ne souhaitons pas.

C'est pourquoi, sur proposition de M. Belorgey lui-même, et compte tenu des difficultés qu'entraînerait une telle situation, la commission unanime a supprimé l'article 7. Elle a estimé que la date d'expiration de l'ensemble des mandats pourrait être fixée ultérieurement dans le texte de loi portant réforme des Ordres.

Je vous propose donc d'adopter le texte de la commission qui est le même que celui de la proposition de M. Jean-Michel Belorgey, à l'exception de l'article 7, qui a été supprimé.

Vous me permettez, monsieur le ministre, en terminant ce bref exposé, de me faire le porte-parole de M. Jean-Michel Belorgey. Celui-ci a en effet estimé que le vote pour le moins précipité, il faut bien le reconnaître, en raison de l'imminence des élections, d'un texte de transition que le Gouvernement aurait dû faire adopter depuis plusieurs mois exigerait au moins que celui-ci respecte effectivement le calendrier prévu pour les réformes. Ce souhait est partagé par tous nos collègues.

Je demande à l'Assemblée d'adopter cette proposition de loi et j'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez me répondre positivement sur ce dernier point, ce dont je vous remercie à l'avance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

**M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration.** Je vous propose, monsieur le président, que les orateurs inscrits s'expriment d'abord, ce qui me permettra de leur répondre dans mon intervention.

**M. le président.** Il sera fait selon votre souhait, monsieur le ministre.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui aborde une question digne de la plus grande considération, puisqu'il s'agit de l'organisation des professions de médecins et de sages-femmes.

Largement souhaitée, une réforme des conseils de l'Ordre de ces deux professions est indispensable pour apporter au fonctionnement de ces conseils la démocratie et la transparence qui leur font largement défaut.

Une telle réforme nécessite une préparation de plusieurs mois pour permettre une large concertation de l'ensemble des personnes concernées.

Il y a aujourd'hui de nombreuses propositions pour cette réforme : nous mêmes en avons fait et sommes prêts à en discuter.

Comme le souligne l'exposé des motifs de cette proposition, une réforme est en préparation. Telle qu'elle se présente, elle vise en fait, dans le droit-fil de la politique menée dans le domaine de la santé, à une harmonisation européenne des professions de ce secteur et à une détérioration des relations de confiance traditionnelle existant entre médecins et patients dans la pratique libérale.

Mais, comme nous l'avons vu à l'occasion de la discussion sur la réforme hospitalière, et comme en témoigne chaque jour le mécontentement grandissant des personnels de la santé, toutes catégories confondues, un grand débat public est engagé sur ces questions dans notre pays.

Les élections prévues pour ces organismes pourraient offrir les conditions favorables au développement démocratique de ce débat en permettant à tous les intéressés de s'exprimer et de donner leur avis sur la préparation de la réforme. Retarder la date de ces élections, c'est au contraire empêcher toute expression démocratique sur la préparation de la réforme, c'est la préparer avec des représentants qui, élus voici plusieurs années, ont perdu de leur représentativité, et c'est sans doute obéir à un calcul politicien. C'est pourquoi nous voterons contre ce texte qui prévoit le report de ces élections.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je ferai un peu d'humour en cette matinée pluvieuse.

On peut d'abord se demander pourquoi ce texte n'a pas été présenté par le Gouvernement. En second lieu, lorsqu'on connaît le nombre de propositions de loi qui attendent et dont l'objet est régulièrement rappelé à la conférence des présidents, on peut s'étonner que celle-ci ait battu le record de la promptitude. Je serai d'ailleurs moi-même très bref, monsieur le président, dans le droit-fil de la procédure suivie jusqu'à présent.

Qu'on en juge : cette proposition de loi a été photocopiée à la hâte, mise en distribution le 4 juin, inscrite à l'ordre du jour prioritaire le même jour pour être étudiée, si j'ose dire, par la commission, dont le président a jugé bon de ne pas être présent aujourd'hui et est remplacé, très bien d'ailleurs, par notre ami Jean Proveux.

**Jean Proveux, rapporteur suppléant.** Merci !

**M. Jean Brocard.** Pourquoi le président de la commission, dont c'est tout de même le texte, ne le présente-t-il pas lui-même ? Ce n'est pas normal, monsieur le président !

Nous débattons de cette proposition en séance publique le 7 juin. De mémoire de parlementaire - cela fait vingt-quatre ans que je siège sur ces bancs - on n'a jamais vu une telle célérité ! Cela tend à prouver que, contrairement à ce que prétendent des esprits chagrins, l'Assemblée nationale est en mesure de travailler fort rapidement.

Si je ne peux que me réjouir de la maîtrise avec laquelle nous réussissons cet exercice de haute voltige, je lui trouve cependant un inconvénient majeur : nous n'avons pas eu le temps de lire sérieusement cette proposition de loi.

Le rapport de la commission a été publié ce matin - l'encre n'est pas sèche - et il a été mis en distribution à dix heures quinze, pendant l'examen des questions orales sans débat. Je n'ai donc pas eu le temps de l'étudier sérieusement.

A ce rythme-là, pourquoi ne pas nous demander de voter les yeux fermés des textes en blanc ? Cela me fait penser à une publicité : « Au Printemps, achetez les yeux fermés. » (*Sourires.*)

On dit parfois que notre assemblée est devenue une chambre d'enregistrement. En l'occurrence, nous ne travaillons plus à la vitesse du son, mais à celle de la lumière !

Dans ces conditions, et faute d'avoir pu procéder aux consultations nécessaires - il est important de consulter aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelon de son propre département l'Ordre des médecins et celui des sages-femmes -, nous nous trouvons dans l'incapacité de nous prononcer sur cette proposition de loi. Nous n'y sommes ni favorables ni opposés, mais comme nous n'avons pas pu l'étudier convenablement, il nous faut, comme disait le philosophe, « suspendre notre jugement ».

**M. Georges Hage.** Attitude chère aux pyrrhoniens !

**M. Jean Brocard.** Le groupe Union pour la démocratie française a donc décidé de ne pas participer au vote.

**M. Jean Proveux,** rapporteur suppléant. C'est dommage, après un exposé aussi brillant !

**M. le président.** Merci, cher collègue, pour cette intervention pleine d'humour et de culture.

La parole est à M. Christian Cabal.

**M. Christian Cabal.** Monsieur le président, je ne sais pas si je serai à la hauteur. En tout cas, mon intervention sera volontairement brève et je la limiterai, eu égard à la finalité du texte, à la portée technique immédiate de celui-ci.

Mon humour sera peut-être un petit peu plus grinçant.

Je n'aurai pas le mauvais goût de rappeler certaine proposition de certain candidat à certaine élection, consistant à supprimer l'Ordre des médecins. Il s'agissait, là encore, du règne de l'utopie. Cette proposition est heureusement restée au magasin des illusions. Elle était l'expression de fantasmes qui avaient cours dans les milieux politiques ainsi que dans de nombreux médias. D'ailleurs, on ne compte plus les romans ou les films, caricaturaux à l'excès, inspirés par une idéologie gauchisante et présentant l'Ordre comme la proie du stupre ou de je ne sais quelle mauvaise pensée ou mauvaise action. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) Certains de ces films, qui sont dans toutes les mémoires, étaient de bonne qualité, il faut le reconnaître. Ils étaient le fruit du travail de bons réalisateurs. On y mêlait de façon cocasse ou dramatique le fait divers à une tentative de déstabilisation d'une structure dont l'origine renvoyait à une période douloureuse de notre histoire, sans qu'il y ait de rapport de cause à effet - et Dieu sait si des structures utiles ont été créées à cette époque.

Je puis vous assurer, en toute connaissance de cause, car je suis vraisemblablement le seul ici à avoir été conseiller de l'Ordre des médecins avant de commencer une activité politique électorale, que le travail effectué dans les conseils de l'Ordre relève du réel, du nécessaire, de l'indispensable, au point que son exemplarité a été avancée pour d'autres activités professionnelles qui sont dépourvues de ce type d'instances. Mais engager aujourd'hui une discussion de fond ne serait pas sérieux.

Bien sûr, il peut être utile de réformer, ne serait-ce que pour améliorer - tout est perfectible -, pour adapter le Conseil de l'Ordre aux situations, qui évoluent. Si tel est bien l'objectif visé, sur la base des propositions du rapport Terquem, nous pensons qu'il y a matière à discussion et, après que l'on aura élaboré un texte qui satisfasse les parties prenantes et prenne en considération l'intérêt des patients - nous reviendrons sur ce point en temps utile -, on pourra envisager, si la nécessité s'en fait sentir, les corrections nécessaires.

Enfin, et sur ce point je rejoindrai tout à fait mon collègue Jean Brocard, ce qui se passe ce matin est la démonstration de deux dysfonctionnements majeurs de nos institutions : d'abord, nous avons affaire à un Gouvernement que je qualifierai d'imprévoyant, et qui engage une procédure qu'il s'avère incapable de maîtriser et de mener à bien dans les délais requis - nous sommes conduits à discuter d'un texte de report, si je puis dire, mais est-on bien certain que l'on disposera du délai suffisant ? Ensuite, une assemblée de parlementaires voit son ordre du jour malmené et doit travailler d'une façon qui, au-delà de l'acrobatique, est à la limite du sérieux.

Je regrette, dans ce cas précis, que le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'ait pris en compte ses propres observations, régulièrement formulées, sur l'organisation des travaux parlementaires. Il aura sans doute l'occasion de procéder à une autocritique savoureuse, dans le cadre d'un roman, par exemple. (*Sourires.*)

Dans ces conditions, il apparaît que la discussion d'aujourd'hui est formelle et qu'elle répond à une nécessité calendaire.

Après le débat en commission et le retrait de l'article 7, nous ne nous opposerons pas à ce texte mais, compte tenu de la procédure employée, que je qualifierai de cavalière, nous marquerons notre désapprobation en ne prenant pas part au vote.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

**M. Jean-Louis Bianco,** ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, je m'efforcerai, moi aussi, d'être bref.

Je voudrais d'abord remercier les orateurs, dont la plupart, sinon tous, ont reconnu qu'une réforme de l'Ordre des médecins était souhaitable. C'est un premier point d'accord.

Il y en a un second : il vaut mieux faire une réforme en se concertant et en recherchant un large consensus plutôt que d'en faire une qui, fût-elle bonne, rencontrerait de fortes oppositions. C'est la raison pour laquelle, monsieur Cabal, nous sommes confrontés à un problème de calendrier. Il vaut mieux en effet prendre un peu plus de temps pour aboutir à un accord qui soit le plus large possible plutôt que de se précipiter et risquer de ne pas aboutir à cet accord.

Je vous remercie, monsieur Proveux, d'avoir très clairement défini la nécessité pratique du texte - la « nécessité calendaire », comme a dit M. Cabal. Autant que possible, le délai devra être respecté, mais cela ne dépend pas que du Gouvernement : cela dépendra aussi de la concertation. Quoi qu'il en soit, tel est bien l'objectif.

Pour finir, je vous dirai, monsieur Cabal, que la réforme s'inspire en effet des propositions du docteur Terquem.

Telles sont les précisions que je voulais apporter aux orateurs, monsieur le président. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Articles 1<sup>er</sup> à 6

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Par dérogation aux dispositions des articles L. 389 et L. 390 du code de la santé publique, lorsqu'ils viennent à expiration avant le 1<sup>er</sup> juillet 1992, les mandats des présidents ainsi que ceux des membres titulaires et suppléants des conseils départementaux de l'ordre des médecins sont prorogés jusqu'au 30 juin 1992. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

« Art. 2. - Par dérogation aux dispositions des articles L. 398, L. 400, L. 404 et L. 405 du code de la santé publique, lorsqu'ils viennent à expiration avant le 1<sup>er</sup> janvier 1993, les mandats des présidents ainsi que ceux des membres titulaires et suppléants du Conseil national et des conseils régionaux de l'Ordre des médecins, sont protégés jusqu'au 31 décembre 1992. » - (*Adopté.*)

« Art. 3. - En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège de membre du Conseil national de l'Ordre des médecins avant le 1<sup>er</sup> janvier 1993, il est procédé dans les deux mois à l'élection ou à la désignation d'un remplaçant, dans les conditions définies à l'article L. 404 du code de la santé publique. » - (*Adopté.*)

« Art. 4. - Par dérogation aux dispositions de l'article L. 447 du code de la santé publique, lorsqu'ils viennent à expiration avant le 1<sup>er</sup> juillet 1992, les mandats des présidents ainsi que ceux des membres titulaires et suppléants des conseils départementaux de l'Ordre de sages-femmes sont prorogés jusqu'au 30 juin 1992. » - (Adopté.)

« Art. 5. - Par dérogation aux dispositions des articles L. 454 et L. 455 du code de la santé publique, lorsqu'ils viennent à expiration avant le 1<sup>er</sup> janvier 1993, les mandats des sages-femmes siégeant en matière disciplinaire aux conseils régionaux et au Conseil national de l'Ordre des médecins sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1992. » - (Adopté.)

« Art. 6. - Par dérogation aux dispositions des articles L. 449, L. 449-1 et L. 451 du code de la santé publique, lorsqu'ils viennent à expiration avant le 1<sup>er</sup> janvier 1993, les mandats du président et ceux des conseillers du Conseil national de l'Ordre des sages-femmes sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1992. » - (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Sur l'ensemble de la proposition de loi je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

**M. Georges Hage.** Le groupe communiste vote contre.  
(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

3

## INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES

### Discussion, en deuxième lecture, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'examen en deuxième lecture du projet de loi modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et relatif à l'Institution nationale des invalides (nos 2017, 2051).

Avec ce texte, nous allons pour la première fois appliquer la procédure d'adoption simplifiée que nous venons d'introduire dans notre règlement.

Je vous rappelle que les principales différences avec notre procédure habituelle sont les suivantes :

Il n'y a pas de discussion générale ;

Seuls sont appelés et mis aux voix les articles faisant l'objet d'amendements ;

Sur chaque amendement, je ne pourrai donner la parole qu'à l'auteur ou à un membre de son groupe, au Gouvernement, à la commission et à un orateur contre.

Je vais donc appeler l'article 2.

### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - L'article L. 528 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est remplacé par les articles L. 528 à L. 538 ainsi rédigés :

« Art. L. 528. - L'Institution nationale des invalides est un établissement public d'Etat à caractère administratif. Elle est placée sous la tutelle du ministre chargé des anciens combattants.

« Art. L. 529. - L'Institution nationale des invalides est la maison des combattants âgés, malades ou blessés au service de la patrie.

« Elle a pour mission :

« 1<sup>o</sup> d'accueillir dans un centre de pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, les grands invalides bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et satisfaisant aux conditions fixées par le décret visé à l'article L. 538 ci-dessous ;

« 2<sup>o</sup> de dispenser dans un centre médico-chirurgical des soins en hospitalisation ou en consultation aux malades et blessés en vue de leur réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale ; les personnes accueillies sont par priorité les pensionnaires de l'établissement ainsi que les autres bénéficiaires du présent code et, à titre exceptionnel, les personnes

admises dans l'établissement sur demande du ministre de tutelle, dans des conditions et des limites fixées par le conseil d'administration ;

« 3<sup>o</sup> de participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés conduites par le ministre chargé des anciens combattants. Ces participations font l'objet d'une convention préalable entre l'Etat et l'établissement, précisant notamment leur nature, leur financement et leurs modalités d'exécution.

« Art. L. 530. - Le conseil d'administration de l'Institution nationale des invalides est présidé par une personnalité nommée par le Président de la République.

« Il comprend en outre :

« 1<sup>o</sup> quatre membres de droit ou leurs représentants : le gouverneur des invalides, le directeur du budget au ministère de l'économie, des finances et du budget, le directeur central du service de santé des armées et le directeur de l'administration générale du ministre chargé des anciens combattants ;

« 2<sup>o</sup> quatre personnalités nommées pour trois ans par décret en conseil des ministres et représentant le monde combattant, dont deux sur proposition des associations représentatives des grands invalides pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

« 3<sup>o</sup> deux représentants des personnels élus pour trois ans, un par les personnels médicaux et paramédicaux et un par les autres personnels ;

« Le directeur de l'établissement ou, en cas d'empêchement, son représentant, assiste avec voix consultative aux séances des conseils d'administration.

« Art. L. 531. - Le conseil d'administration définit l'organisation et la politique générale de l'établissement, notamment ses programmes d'investissement. Il fixe le règlement intérieur et détermine la répartition des lits entre le centre médico-chirurgical et le centre de pensionnaires. Il donne son avis sur la nomination des chefs de service.

« Il vote le budget et approuve les comptes ; il autorise les acquisitions, les aliénations et les emprunts, ainsi que l'exercice des actions en justice, et fixe les conditions dans lesquelles sont passées les conventions.

« Il fixe les tarifs d'hospitalisation, de consultations et de soins, ainsi que le montant de la participation due par les pensionnaires, laquelle est plafonnée à un pourcentage de leurs revenus, pensions d'invalidité et allocations complémentaires comprises, déterminé par le décret visé à l'article L. 538.

« Il a seul qualité pour accepter les libéralités.

« Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres du conseil d'administration. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration a voix prépondérante.

« Toutefois, les conventions à passer entre l'Etat et l'établissement sont adoptées à la majorité absolue des membres du conseil d'administration.

« Art. L. 532. - Le directeur de l'établissement est un officier général du service de santé des armées nommé par décret en conseil des ministres, sur proposition conjointe du ministre de tutelle et du ministre de la défense. Il lui est adjoint un officier du corps technique et administratif du service de santé des armées, nommé par le ministre de tutelle sur proposition du ministre de la défense.

« Le directeur prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ; il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses ; il a autorité sur tous les personnels de l'établissement et, d'une manière générale, il exerce les compétences qui ne sont pas attribuées au conseil d'administration par l'article L. 531.

« Art. L. 533. - Les ressources de l'établissement comprennent notamment :

« 1<sup>o</sup> les subventions, avances, fonds de concours ou contributions qui lui sont attribuées par l'Etat et, le cas échéant, d'autres collectivités ou personnes publiques ou privées ;

« 2<sup>o</sup> les sommes versées au titre des frais d'hospitalisation, de consultations et de soins, la participation des personnes admises en qualité de pensionnaires et le produit du remboursement des frais occasionnés par les personnes admises dans l'établissement sur demande du ministre de tutelle ;

« 3<sup>o</sup> les dons et legs ;



« 4° le produit des emprunts.

« Art. L. 534 et L. 535. - Non modifiés.

« Art. L. 536. - Supprimé.

« Art. L. 537 et L. 538. - Non modifiés. »

Je suis saisi de deux amendements, nos 1 et 9, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1, présenté par M. Proveux, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Laurain et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après le mot : "temporaire", rédiger ainsi la fin du troisième alinéa (1°) du texte proposé pour l'article L. 529 du code des pensions militaires d'invalidité : "les invalides bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre satisfaisant aux conditions fixées par le décret visé à l'article L. 538 :". »

L'amendement n° 9, présenté par M. Cabal et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (1°) du texte proposé pour l'article L. 529 du code des pensions militaires d'invalidité, après le mot : "bénéficiaires", insérer les mots : "d'une pension attribuée à un taux égal ou supérieur à 85 p. 100 au titre". »

La parole est à M. Jean Proveux, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour défendre l'amendement n° 1.

**M. Jean Proveux, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, mes chers collègues, avant de soutenir l'amendement n° 1, je ferai une remarque préalable : nous avons, avec mon collègue Claude Prouvoeur, rapporteur au Sénat, essayé, par le biais d'amendements, à la fois de préserver l'esprit dans lequel notre assemblée avait adopté, à la quasi-unanimité, le texte en première lecture, et de faire plusieurs pas en direction de nos collègues du Sénat afin de répondre à leurs préoccupations, dont un nombre non négligeable est tout à fait légitime et mérite d'être pris en considération.

C'est ce que nous avons voulu faire avec l'amendement n° 1.

Le texte adopté par le Sénat tend à limiter le nombre des bénéficiaires de l'accueil dans le centre de pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, aux « grands invalides », idée que reprend M. Cabal dans l'amendement n° 9 en ne visant que les titulaires d'une pension attribuée à un taux égal ou supérieur à 85 p. 100.

Dans l'esprit de l'Assemblée, ce type de bénéficiaires est, bien sûr, prioritaire mais il n'est pas possible de lui réserver exclusivement l'accès au centre de pensionnaires, qui, d'ailleurs, compte un certain nombre de lits vides. Une telle restriction serait très regrettable pour le fonctionnement même de l'Institution.

S'il est possible de demander que la priorité soit accordée aux « grands invalides », il convient d'éviter toute disposition restrictive dont l'application se révélerait difficile.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Cahal, pour soutenir l'amendement n° 9.

**M. Christian Cahal.** Je m'associe, comme c'est assez souvent le cas, aux propos de M. Proveux.

Un échange d'informations entre le Sénat et l'Assemblée nationale en vue de l'élaboration d'un texte répondant aux préoccupations exprimées et aux nécessités a effectivement eu lieu. Nous avons formulé, quant à nous, un certain nombre de mises en garde car, si la souplesse est nécessaire, pousser celle-ci à l'excès risquerait de provoquer des dérives : l'Institution pourrait être conduite à aller au-delà de ses objectifs.

Tels étaient les motifs de l'amendement n° 9.

Mais la proposition du rapporteur nous semblant répondre à cette finalité et la position du Gouvernement étant celle qui a été indiquée, je dirai que notre amendement n° 9 est défendu pour la forme.

**M. Jean Proveux, rapporteur.** Merci !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** J'ai cru comprendre que M. Cabal se ralliait à l'amendement de M. Proveux.

**M. Christian Cabal.** Oui.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Si l'amendement n° 9 est retiré, le débat n'a plus d'objet.

**M. le président.** L'amendement n° 9 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Proveux, rapporteur, M. Laurain et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Après le mot : "code", rédiger ainsi la fin de l'avant-dernier alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 529 du code des pensions militaires d'invalidité : " ; en outre, dans la limite des places disponibles, le ministre de tutelle peut faire admettre d'autres catégories de personnes sous réserve de garantir leur prise en charge ; ces catégories et les motifs d'admission sont prévus par le décret visé à l'article L. 538 après délibération du conseil d'administration :". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Proveux, rapporteur.** Cet amendement est relatif à l'admission au centre médico-chirurgical, qui est la deuxième composante de l'Institution nationale des invalides.

Il tend à rétablir des dispositions conformes à l'esprit de la discussion en première lecture à l'Assemblée nationale et qui, je crois, ont fait l'unanimité, tout en tenant compte des préoccupations du Sénat, qui a souhaité que les conditions d'admission des grands invalides au centre médico-chirurgical fassent l'objet d'une délibération du conseil d'administration, et que le ministre de tutelle ne puisse pas imposer l'entrée dans l'établissement de personnes dont la prise en charge n'aurait pas été assurée, cette dernière disposition garantissant le bon fonctionnement financier de l'établissement.

Ces préoccupations de la Haute assemblée nous ont paru fondées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Proveux, rapporteur, M. Laurain et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Après les mots : "et l'établissement", rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du dernier alinéa (3°) du texte proposé pour l'article L. 529 du code des pensions militaires d'invalidité : « lorsqu'elles impliquent un engagement financier spécifique de la part de ce dernier. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Proveux, rapporteur.** Avec cet amendement, nous faisons un pas supplémentaire en direction de nos collègues sénateurs. En recherchant ainsi le consensus, nous pensons éviter une commission mixte paritaire, en tout cas une autre lecture, espérant que le Sénat adoptera, en seconde lecture, le texte conforme.

Le Sénat a souhaité que toute participation de l'Institution nationale des invalides aux études ou à la recherche sur l'appareillage des handicapés ne se traduise pas pour elle par des charges financières supplémentaires.

Bien entendu, nous partageons ce souci.

La Haute assemblée a prévu que toute participation à ces études ou à cette recherche devra faire l'objet d'une convention. Mais vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, que la convention n'est pas utile dans les cas où il n'y a pas participation financière de l'établissement. C'est pourquoi cet amendement tend à réserver la procédure de conventionnement aux cas où la participation de l'établissement implique de sa part un engagement financier.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Cabal et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 530 du code des pensions militaires d'invalidité, substituer aux mots : " une personnalité nommée par le Président de la République ", les mots : " le directeur de l'établissement ". »

La parole est à M. Christian Cabal.

**M. Christian Cabal.** Cet amendement a pour objet de confier au directeur de l'établissement la présidence du conseil d'administration, ce qui renforcerait son autorité face aux administrations représentées à ce conseil et lui permettrait ainsi de faire respecter, si besoin est, les droits des pensionnaires et l'autonomie du nouvel établissement public.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Proveux, rapporteur.** Notre collègue tient décidément beaucoup à ses idées ! Voici en effet qu'il les renouvelle sous d'autres formes après être déjà monté au créneau en première lecture sur ce point.

Je remarque tout d'abord, monsieur Cabal, que cet amendement est incompatible avec l'amendement n° 10 qui le suit.

Sur le fond, vous souhaitez que le directeur de l'établissement soit en même temps le président du conseil d'administration. Je vous demande d'imaginer un instant ce que serait un établissement hospitalier qui fonctionnerait de cette façon. Je suis sûr que vous qui êtes médecin, ne seriez absolument pas d'accord avec un tel type de fonctionnement.

Il ne faut pas mélanger les rôles : le président du conseil d'administration exerce sa mission, laquelle est bien définie par la loi, et le directeur de l'établissement applique les décisions du conseil d'administration. Pourquoi courir le risque de se retrouver dans une situation extrêmement difficile à gérer ?

Vous souhaitez en outre, par l'amendement n° 10, que la personnalité qui va présider le conseil d'administration, et dont vous faites en même temps le directeur de l'établissement, appartienne obligatoirement au monde combattant. Permettez-moi de vous faire remarquer que certains directeurs de cet établissement ont parfaitement rempli leur mission sans pour autant appartenir au monde combattant. Or, vous connaissant, je sais que vous avez le souci de voir cet établissement dirigé par une personne compétente, qu'elle appartienne ou non au monde combattant.

Pour ces raisons, monsieur le président, je demande le rejet de ces deux amendements n° 11 et 10, à moins que notre collègue M. Cabal ne veuille bien les retirer, ce qui nous faciliterait les choses.

**M. le président.** M. Cabal et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont en effet présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 530 du code des pensions militaires d'invalidité, après le mot : « personnalité » insérer les mots : « du monde combattant. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements n° 11 et 10 ?

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** M. le rapporteur a dit ce qui convenait à propos des amendements proposés par M. Cabal.

Je ne méconnaiss pas les raisons qui ont conduit ce dernier à défendre l'amendement n° 11 en première lecture mais, au regard même des règles d'organisation des pouvoirs au sein d'un tel établissement, la mesure qu'il propose m'apparaît étrange. Je suis quand même obligé de remarquer que la confusion des fonctions de directeur de l'établissement et de président du conseil d'administration serait contraire à la règle de séparation des pouvoirs de décision et de contrôle. C'est pourquoi, je souhaite, comme M. le rapporteur, que cet amendement soit retiré.

S'agissant de l'amendement n° 10, exiger que le président soit nécessairement un ancien combattant reviendrait à terme à ne plus trouver de candidats alors que nous voulons justement assurer la pérennité de l'Institution. Je précise en effet

que le décret n° 76-618 du 7 juillet 1976 fixe en principe à soixante-cinq ans l'âge limite d'exercice des fonctions de président d'un établissement public de l'Etat sans caractère industriel et commercial. Si cet amendement était adopté, il serait immédiatement attaquant.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Cabal.

**M. Christian Cabal.** Je retire ces deux amendements, monsieur le président.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Je vous remercie.

**M. le président.** Les amendements n° 11 et 10 sont retirés.

Je suis saisi de deux amendements, n° 4 et 12, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 4, présenté par M. Proveux, rapporteur, M. Laurain et les commissaires membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 530 du code des pensions militaires d'invalidité, substituer aux mots : " et représentant le monde combattant, dont deux sur proposition ", les mots : " dont trois représentant le monde combattant, parmi lesquelles deux sont proposées par ". »

L'amendement n° 12, présenté par M. Cabal et les membres du groupe du Rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 530 du code des pensions militaires d'invalidité par les mots : " et deux élues par les pensionnaires ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 4.

**M. Jean Proveux, rapporteur.** L'amendement n° 4 est un pas supplémentaire en direction de nos collègues du Sénat.

Sur les quatre personnalités qualifiées qui vont être nommées pour trois ans au conseil d'administration, nous avons envisagé en première lecture que deux d'entre elles soient nommées sur proposition des associations représentatives du monde combattant. Le Sénat, très attaché à ce que les associations d'anciens combattants soient mieux représentées, a souhaité que la totalité de ces personnalités soient désignées par le monde combattant. Nous avons transigé en proposant que trois d'entre elles représentent le monde combattant.

Il faut, je crois, laisser la possibilité à la quatrième personnalité de n'être pas, éventuellement, originaire du monde ancien combattant. Nous avons toujours soutenu ici l'idée que lorsque des lits sont disponibles, ils peuvent être utilisés pour des opérations à caractère humanitaire ou pour accueillir des personnes blessées dans l'exercice de leur devoir. La nomination d'une personnalité représentant le monde humanitaire, national ou international, répondrait tout à fait à ce souci. Nous faisons confiance au conseil des ministres et à l'autorité de tutelle, c'est-à-dire le secrétariat d'Etat aux anciens combattants, pour faire des propositions en ce sens.

Pour sa part, M. Cabal souhaite, par son amendement n° 12, que le conseil d'administration comprenne deux représentants élus par les pensionnaires. Nous considérons également qu'il est important que les pensionnaires ne soient pas tenus à l'écart du conseil d'administration, et c'est pourquoi nous avons proposé que, dans la liste des personnes qui, à titre consultatif, participeront au conseil d'administration, figurent des représentants des pensionnaires. Cela devrait donc répondre à son souci. N'oubliez pas en effet, mes chers collègues, que les associations d'anciens combattants, et en particulier les deux principales d'entre elles, qui s'occupent des plus grands invalides et des amputés, ont parfaitement vocation à représenter les pensionnaires dont elles connaissent fort bien les problèmes.

N'alourdissons donc pas la composition de ce conseil d'administration qui doit rester une structure légère et efficace pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions.

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

La parole est à M. Cabal, pour défendre l'amendement n° 12.

**M. Christian Cabal.** Il est vrai que le conseil d'administration doit être une structure opérationnelle et légère. Mais en dépit du recoupement des intérêts des uns et des autres, certains de mes collègues souhaitent que l'amendement n° 12 soit maintenu pour manifester leur volonté de voir les pensionnaires représentés au sein des instances consultatives. Je maintiens donc cet amendement.

Je maintiens donc cet amendement, même si c'est de manière un peu formelle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** L'amendement n° 4 traduit un souci d'équilibre. Il concilie la volonté de s'entourer d'administrateurs au fait des problèmes du monde combattant, sans éliminer pour autant la représentation des pensionnaires, et celle de garder une fenêtre ouverte sur les autres, afin de permettre le rayonnement de l'Institution et de donner à celle-ci la possibilité de s'assurer le concours d'autres compétences.

Pour ces raisons, je suis favorable à l'amendement n° 4 de M. Proveux dont l'adoption rendrait sans objet le second amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 12 tombe.

**M. le président.** M. Proveux, rapporteur, M. Laurain et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 530 du code des pensions militaires d'invalidité : "Le directeur de l'établissement, l'agent comptable, le contrôleur financier ou en cas d'empêchement leurs représentants, deux représentants élus des pensionnaires et toute personne dont la présence est requise dans les débats assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Proveux, rapporteur.** Le Sénat a souhaité que le directeur de l'établissement ou, en cas d'empêchement, son représentant soit associé aux travaux du conseil d'administration à titre consultatif. Nous avons pensé non seulement que cette attention était tout à fait louable mais qu'il fallait l'élargir aux pensionnaires, ce qui devrait donner satisfaction à M. Cabal dont l'amendement relatif à la représentation des pensionnaires est tombé. Il apparaît en effet peu souhaitable que ceux-ci soient totalement absents du conseil d'administration et c'est pourquoi nous les avons fait figurer parmi les membres du conseil avec voix consultative au même titre que l'agent comptable, le contrôleur financier - ou leurs représentants en cas d'empêchement - ou toute autre personne qui peut être utile aux débats. C'est au conseil d'administration d'organiser ses travaux dans le meilleur esprit.

Nous manifestons ainsi notre volonté de ne rejeter personne, tout en laissant voix délibérative à un nombre clairement limité de personnalités.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est favorable à l'adoption des amendements n° 5 et 6.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Proveux, rapporteur, M. Laurain et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 531 du code des pensions militaires d'invalidité, substituer au mot : "générale", le mot : "générales". »

Cet amendement a déjà été défendu.

La commission et le Gouvernement ont donné leur avis.

Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Cabal et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 531 du code des pensions militaires d'invalidité par les mots : "et dont le taux, fixé à un niveau uniforme, ne peut excéder 30 p. 100 des ressources effectivement perçues". »

La parole est à M. Christian Cabal.

**M. Christian Cabal.** Il s'agit d'éviter que la contribution des grands blessés pensionnaires aux frais d'entretien soit portée à un niveau excessif. C'est pourquoi il est proposé de plafonner cette participation à 30 p. 100 du montant de leurs ressources, qui est le taux en vigueur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Proveux, rapporteur.** M. Cabal est subtil. Il reprend sous une autre forme, avec obstination et talent, ce que la commission et l'Assemblée ont rejeté en première lecture.

Chacun comprend votre intention, mon cher collègue. Mais il ne s'agit pas - et le Gouvernement sera sans doute mieux à même que le rapporteur d'apporter des précisions sur ce point - d'exiger des pensionnaires la totalité du montant de leur pension. A cet égard, vous reconnaîtrez que le décret adopté en 1978 a tenu compte jusqu'à ce jour de cette préoccupation. Nous pouvons faire confiance au conseil d'administration pour que les pensionnaires, qui sont souvent de très grands invalides, ne soient pas « maltraités », pour reprendre une expression que vous avez employée.

Je souhaite donc que nous laissions aux décrets d'application, à la rédaction desquels la majorité comme l'opposition ont demandé à être associées, le soin de fixer les détails.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Je formulerai les mêmes critiques que celles que j'ai avancées pour m'opposer à l'amendement n° 9.

Monsieur Cabal, je partage votre souci de fixer par la loi le principe d'une limite à la participation des pensionnaires aux frais d'hébergement, car il n'est pas question que l'Etat se désengage envers ses serveurs handicapés qui, avec l'âge, voient souvent leur handicap s'aggraver.

Pour cette raison, et bien que mon prédécesseur ait refusé en séance l'amendement proposé et voté par les sénateurs, j'accepte la rédaction issue de la première lecture au Sénat. Je vous propose donc de nous en tenir à la sagesse de la Haute assemblée, laquelle a prévu de laisser au futur conseil d'administration le soin de fixer, pour chaque pensionnaire, le montant de cette participation, dans la limite d'un plafond qu'il lui appartiendra également de déterminer.

Qu'il s'agisse des conditions d'admission au centre de pensionnaires, objet de cet amendement, ou du maintien du principe de la fixation d'un plafond de participation des pensionnaires aux frais d'hébergement, comme des modalités de calcul de cette participation, qui doivent être pondérées par la prise en compte d'un certain nombre d'éléments - objet d'ailleurs de deux autres amendements - je m'engage à reconduire les dispositions actuellement en vigueur dans le premier décret d'application de la loi. C'est à ce niveau, à mon avis, que ces précisions doivent être données, car elles relèvent du domaine réglementaire. Elles figurent aujourd'hui à l'article 10 du décret n° 78-492 du 29 mars 1978 et à l'article premier du décret n° 85-298 du 28 février 1985.

Je confirme à cette occasion l'engagement pris par mon prédécesseur d'associer des parlementaires à la rédaction des textes d'application de la loi. Plus tard, ce sera au futur conseil d'administration qu'il appartiendra de faire toutes propositions visant à faire évoluer ces dispositions, lorsqu'il aura bien en main la gestion de l'Institution. Laissons-lui cette prérogative. Sinon, à quoi bon ériger l'Institution en un établissement public doté de l'autonomie qui lui fait aujourd'hui défaut ?

Compte tenu de ces explications, je pense, monsieur Cabal, que vous accepterez de retirer cet amendement.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Cabal ?

**M. Christian Cabal.** Je donne acte à M. le secrétaire d'Etat de ses explications que j'ai écoutées attentivement. Je pense que ses intentions se concrétiseront et donneront aussi satisfaction aux pensionnaires. Dans ces conditions je retire cet amendement ainsi que le suivant.

**M. Louis Mexandœu, secrétaire d'Etat.** Je vous en remercie.

**M. le président.** L'amendement n° 13 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 531 du code des pensions militaires d'invalidité par la phrase suivante : "Ce décret précise les conditions dans lesquelles les revenus peuvent faire l'objet d'abattements, en raison de la situation des intéressés". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Louis Mexandœu, secrétaire d'Etat.** Il s'agit de garantir le maintien du système d'abattements prévu par l'article 10 du décret n° 78-492 du 29 mars 1978.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Proveux, rapporteur.** La commission n'a pu examiner cet amendement, mais celui-ci répond, je crois, au souci de tous les parlementaires.

A titre personnel, je suis donc favorable à son adoption.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Proveux, rapporteur, M. Laurain et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Supprimer les deux derniers alinéas du texte proposé pour l'article L. 531 du code des pensions militaires d'invalidité. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Proveux, rapporteur.** Nous nous trouvons là en désaccord avec le Sénat, mais nos relations ne s'en trouveront pas brouillées pour autant, car il s'agit d'un problème purement technique.

La Haute Assemblée a voulu préciser les conditions de déroulement des délibérations. Une telle précision nous paraît relever non de la loi, mais du décret. C'est pourquoi nous proposons la suppression des deux paragraphes ajoutés par le Sénat.

Si nous voulions nous montrer puristes, nous ajouterions que le Sénat n'est pas allé jusqu'au bout de son intention puisqu'il n'a pas défini, par exemple, les règles du quorum. De toute façon donc, il faudra qu'un décret ou le règlement intérieur soient plus précis sur ces différents points.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Louis Mexandœu, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Cabal et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 14, ainsi libellé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 531 du code des pensions militaires d'invalidité, insérer un article L. 531-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 531-1. - Sur le montant des ressources effectivement perçues il est procédé à un abatement de :

« - 20 p. 100 si le conjoint n'exerce aucune activité rémunérée ;

« - 20 p. 100 si un ascendant peut prétendre à une pension au titre de l'article L. 67 du présent code ;

« - 10 p. 100 par enfant à charge au sens du code général des impôts.

« Ces abattements se cumulent entre eux. »

Cet amendement a été retiré par son auteur.

M. Proveux, rapporteur, M. Laurain et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Après les mots : " admises dans ", rédiger ainsi la fin du troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 533 du code des pensions militaires d'invalidité : " les conditions prévues à la dernière phrase du 2° de l'article L. 529 ; ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Proveux, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Louis Mexandœu, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

### Titre

**M. le président.** Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et relatif à l'Institution nationale des invalides. »

M. Cabal et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Dans le titre du projet de loi, substituer aux mots : "et relatif à l'Institution nationale des invalides", les mots : "transformant l'Institution nationale des invalides en établissement public et fixant les droits et garanties de ses pensionnaires". »

La parole est à M. Christian Cabal.

**M. Christian Cabal.** Mes chers collègues, c'est un titre de roman fleuve ou le titre fleuve d'un roman que je vous propose (*Sourires*) puisque, si mon amendement était adopté, l'intitulé du projet de loi se lirait ainsi : « Projet de loi modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, transformant l'Institution nationale des invalides en établissement public et fixant les droits et garanties de ses pensionnaires ».

Cette formulation correspond d'abord à la transformation en établissement public, mais elle tient compte également de tous les nouveaux éléments du statut qui étaient proposés, et notamment des dispositions relatives aux grands blessés et pensionnaires. Cependant, dans la mesure où un certain nombre d'amendements sont tombés, ce titre aurait une signification plus formelle que réelle. Je me rangerai donc à l'avis de la commission et du Gouvernement.

**M. le président.** Eh bien, qu'en pense la commission ?

**M. Jean Proveux, rapporteur.** Nous comprenons fort bien le souci de M. Cabal. J'observe d'ailleurs que certains amendements ont été malgré tout adoptés et qu'ils permettront de fixer les droits et garanties des pensionnaires.

**M. Christian Cabal.** C'est vrai !

**M. Jean Proveux, rapporteur.** Mais vous reconnaîtrez aussi, mon cher collègue, que ce projet de loi va bien au-delà.

L'élément principal du texte, c'est effectivement la transformation en établissement public administratif. Mais, si vous voulez être exhaustif et traduire dans le titre l'ensemble des nouvelles dispositions, il vous faudra y mentionner également, outre les droits et garanties, la fixation des conditions d'admission des pensionnaires et la réorganisation du conseil d'administration. Bref, on ne s'en sort plus !

La formule « relatif à l'Institution nationale des invalides » est peut-être un peu vague, mais elle a au moins le mérite de couvrir tout le champ de ce projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Je m'associe à l'argumentation de M. le rapporteur. L'exercice consistant à couvrir tout le champ des attributions et missions de l'I.N.I. serait extrêmement difficile et peut-être même périlleux. Le plus simple - et c'est l'historien qui parle - consiste donc à ne mentionner dans le titre que le nom sous lequel cette institution, qui remonte à 1674, a traversé l'histoire.

**M. Jean Brocard.** Ce n'était pas si mal, l'Ancien régime ! (Sourires.)

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Il avait de bons côtés que nous ne nions pas !

**M. le président.** C'était avant même la construction du château de Versailles.

Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** En conséquence, le titre du projet de loi demeure dans sa rédaction initiale.

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Nous avons fait part à l'Assemblée, en première lecture, des inquiétudes que nous inspirait ce texte. La discussion au Sénat et celle qui vient d'avoir lieu ici ne les ont pas dissipées. En effet, si la gestion actuelle de cette institution n'est pas satisfaisante malgré les efforts dévoués de tous les personnels, on peut se demander si la transformation en établissement public ne prépare pas un nouveau désengagement de l'Etat et la mise en place de critères de stricte rentabilité financière préjudiciables aux vocations de l'I.N.I. et à la qualité des soins qu'elle dispense, préjudiciables donc aux malades et aux personnels. Nous avons cependant noté avec satisfaction le souci, également exprimé au Sénat, de plafonner la part mise à la charge des pensionnaires.

En ce qui concerne l'organisation administrative, nous sommes conduits à constater que les personnels seront sous-représentés au conseil d'administration et que les pensionnaires, premiers intéressés, n'y disposeront toujours que d'une voix consultative. C'est là, pour nous, une lacune grave au regard de notre conception du fonctionnement des institutions de ce genre.

Ce qui nous inquiète encore, c'est le refus qui a été opposé à notre proposition visant à ne recourir qu'aux seuls personnels du secrétariat d'Etat ou du ministère de la défense. Autrement dit, monsieur le secrétaire d'Etat, la porte est ouverte au recours à des contractuels, aux dépens du secteur public. Déjà, 15 p. 100 des personnels de l'institution sont des contractuels. Qu'en sera-t-il lorsque l'établissement, devenu autonome, appliquera les stricts critères de la rentabilité financière ?

Enfin et surtout, votre prédécesseur n'a levé aucune de nos inquiétudes relatives au démembrement de votre secrétariat d'Etat qu'annonce cette première amputation. Aujourd'hui, c'est l'Institution nationale des invalides qui devient établissement public. Quel sort sera réservé demain au Centre d'études et de recherches sur l'appareillage des handicapés ou aux écoles professionnelles pour handicapés ?

Telles sont les raisons pour lesquelles, comme en première lecture, nous voterons contre ce texte.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Cabal.

**M. Christian Cabal.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je parlerai au nom des groupes R.P.R., U.D.C. et peut-être même U.D.F. (Sourires.)

En première lecture, nous n'avions pas pris part au vote, compte tenu non pas de la nature du projet de loi, mais du traitement réservé à l'ensemble des questions afférentes au monde combattant.

Concernant ce texte, des progrès significatifs ont été obtenus après cette première navette avec le Sénat. Les discussions croisées que nous avons eues se sont avérées très fructueuses, dans l'intérêt bien compris des invalides et de l'institution. Nous sommes donc favorables à l'esprit des dispositions qui nous sont proposées.

Concernant le monde combattant, nous avions, lors de la première lecture, beaucoup insisté, au R.P.R., à l'U.D.F. et à l'U.D.C., sur des problèmes autrement importants que celui

de l'Institution nationale des invalides. Depuis lors, le Gouvernement a changé. Répondant ce matin à une question orale de M. Hage qui évoquait tous ces problèmes, vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, tenu un langage qui tranchait par rapport aux propos du gouvernement antérieur. Et certains de vos écrits récents me semblent confirmer cette évolution.

Néanmoins, nous restons très préoccupés et très vigilants à la fois. Nous venons d'ailleurs, les uns et les autres, de participer à des réunions organisées par différentes associations d'anciens combattants. L'ensemble des contentieux ou, du moins, des difficultés qu'elles rencontrent y ont été recensés avec le plus grand soin. M. Hage vous en a fait part tout à l'heure. J'ai cru percevoir certaines ouvertures dans vos éléments de réponse.

Nous espérons que ces intentions ne resteront pas lettre morte et qu'à brève échéance, les études que vous avez annoncées aboutiront à des conclusions. Il vous faut naturellement un certain temps pour appréhender la situation, mais vous savez comme moi que de nombreuses études ont déjà été faites. Nous avons dressé tout à l'heure le bilan de nos années de présence à l'Assemblée et si, avec cinq ou six ans seulement, je ne suis encore qu'un jeune parlementaire, je n'en ignore pas pour autant que les documents existent.

Je crois donc qu'il est possible de trancher assez rapidement sur bien des sujets qui nous préoccupent, que ce soit la délivrance de la carte du combattant ou, surtout, l'octroi de la retraite anticipée aux anciens d'A.F.N. arrivés en fin de droits. Leur nombre semble assez limité puisqu'il s'agirait au plus de 40 000 personnes. Mais chacun de ces anciens vit une situation dramatique. Certains en sont même réduits au R.M.I. alors qu'ils ont versé toutes les annuités nécessaires pour avoir droit à la retraite. On nous a objecté dans le passé qu'il ne fallait pas créer d'inégalités entre les générations du feu. J'aimerais que l'on ne revienne pas sur cet argument dont l'exactitude n'est que relative puisqu'il y a eu la loi de 1973 pour ceux de 39-45.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez pu noter ce matin l'esprit dans lequel nous abordons ces problèmes. Le dossier des anciens combattants doit rester étranger aux questions d'ordre politique et *a fortiori* aux querelles politiciennes. Il est urgent que vous nous fassiez des propositions. Nous nous y rallierons chaque fois qu'elles rendront service aux anciens combattants.

Nous restons donc sur une position technique en ce qui concerne ce vote. Les anciens combattants attendent avec beaucoup d'impatience les prochaines décisions de votre secrétariat d'Etat ou, le cas échéant, des départements ministériels concernés. Indéniablement, il y a urgence. Sur tous ces bancs, nous en sommes convaincus. C'est pourquoi nous vous demandons d'être actif et rapidement efficace.

**M. Jean Brocard.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Quelques mots pour répondre à M. Hage et à M. Cabal.

J'aime à penser, sans immodestie, que le choix fait par le Président de la République et par le Premier ministre en me nommant à la tête de ce secrétariat d'Etat traduit leur intérêt pour le monde combattant. Ce que j'ai fait dans le passé l'atteste, et je ne partage donc pas les craintes de M. Hage quant au démembrement du secrétariat d'Etat aux anciens combattants qu'annoncerait le vote de ce texte. Je suis persuadé, du reste, que le premier magistrat de l'Etat, qui a occupé les fonctions qui sont aujourd'hui les miennes, ne le permettrait pas.

Sur les problèmes précis que vient de rappeler M. Cabal et qui avaient été évoqués également par M. Hage dans sa question orale, j'ai la ferme volonté de faire avancer des solutions. S'agissant notamment des anciens d'Afrique du Nord, qui sont parfois dans le désarroi et dans le dénuement, je rechercherai les moyens d'aider en particulier ceux qui ont plus de cinquante-cinq ans et dont on peut penser qu'ils n'ont pas de chance sérieuse de retrouver un emploi.

Je m'y efforcerai en dépit des difficultés qui se présentent. En effet, si on commence à accorder des droits à une catégorie déterminée de citoyens, on risque toujours de mettre le doigt dans l'engrenage. Mais nous avons aussi un devoir de solidarité. Entre ces deux exigences, il faudra trouver les voies d'une justice raisonnable. Je m'y engage. Parlementaire - j'ai siégé vingt ans sur ces bancs -, j'étais déjà acquis

à cette idée, et je tiens plus à mes idées qu'à mes fonctions. Lorsque, comme celle-là, une idée me semble juste, vous pouvez compter sur moi pour la faire aboutir. Comptez sur moi aussi pour faire avancer quelques autres problèmes. (Applaudissements sur tous les bancs.)

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Voilà des propos qui font l'unanimité.

Personne ne demande plus la parole ?...

Sur l'ensemble du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

4

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Denis Jacquat une proposition de résolution tendant à la constitution d'une commission d'enquête sur la commercialisation par le Centre national de transfusion sanguine de produits sanguins contaminés par le virus du sida.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Elle sera imprimée sous le numéro 2092 et distribuée.

5

#### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jacques Floch, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le rapport sera imprimé sous le n° 2090 et distribué.

J'ai reçu de Mme Nicole Catala un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme des procédures civiles d'exécution.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2091 et distribué.

6

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Lundi 10 juin 1991, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme des procédures civiles d'exécution (rapport n° 2091 de Mme Nicole Catala) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2075 relatif à l'aide juridique (rapport n° 2079 de M. François Colcombet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

À vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

#### COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE

##### NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du vendredi 7 juin 1991, la commission mixte paritaire a nommé :

**Président :** M. Jacques Larché ;

**Vice-président :** M. Gérard Gouzes ;

**Rapporteurs :**

A l'Assemblée nationale : M. Jacques Floch ;

Au Sénat : M. Germain Authié (pour avis : M. Albert Vecten).

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT RÉFORME DES PROCÉDURES CIVILES D'EXÉCUTION

##### NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du vendredi 7 juin 1991, la commission mixte paritaire a nommé :

**Président :** M. Jacques Larché ;

**Vice-président :** M. Gérard Gouzes.

**Rapporteurs :**

A l'Assemblée nationale : Mme Nicole Catala ;

Au Sénat : M. Jacques Thyraud.

#### RECTIFICATIFS

Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale) n° 42, du samedi 1<sup>er</sup> juin 1991

Page 2639, 2<sup>e</sup> colonne, question n° 423 de M. Jean-Louis Masson à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur :

Faire précéder cette question du titre :

#### QUESTION ORALE SANS DÉBAT

Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale) n° 44, du mercredi 5 juin 1991

#### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

I. - Page 2762, 2<sup>e</sup> colonne, 2<sup>e</sup> ligne de la question n° 424 de M. Georges Hage :

Au lieu de : « ... M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants... »

Lire : « ... M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre... »

II. - Page 2763, 1<sup>re</sup> colonne, 2<sup>e</sup> ligne de la question n° 428 de M. Jean Brocard :

Au lieu de : « ... M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants... »

Lire : « ... M. le ministre délégué à l'artisanat, 2<sup>e</sup> commerce et à la consommation... »



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions ..... 1 an	108	554	
83	Table compte rendu .....	52	86	
93	Table questions .....	52	96	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions ..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu .....	52	81	
95	Table questions .....	32	52	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	870	1 572	<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 26, rue Deseix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
09	Un an.....	670	1 536	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande faciliter son exécution. Pour expédition par voie aérienne outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

[www.luratech.com](http://www.luratech.com) Prix du numéro : 3 F  
 (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)